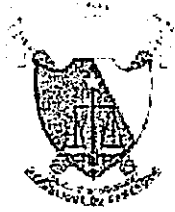


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT AND
VOCATIONAL TRAINING

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

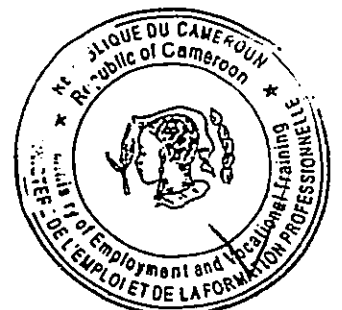
N° 0007/AONO/MINEFOP/CIPM/2026 DU 18 JUIN 2026

POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA CONFIGURATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME COMPLET DE VISIOCONFERENCE PROFESSIONNEL DESTINE A EQUIPER LES SALLES DE CONFERENCE DU MINEFOP A NLONGKAK ET A LA RUE CEPER.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP EXERCICE 2026

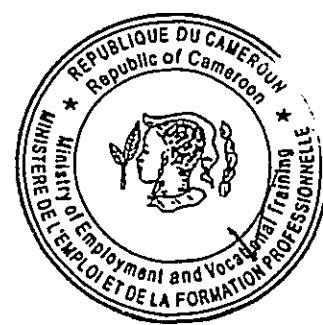
IMPUTATION : 60 35 362 1 33000002 0960 524219

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE

Pièce N°1:	AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
Pièce N°2:	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	12
Pièce N°3:	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	28
Pièce N°4:	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	32
Pièce N°5:	DESCRIPTIF DES FOURNITURES ET SERVICES.....	40
Pièce N°6:	BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES.....	51
Pièce N°7:	DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	54
Pièce N°8:	SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES.....	57
Pièce N°9:	MODELES DES PIECES ET FORMULAIRES.....	59
Pièce N°10:	PROJET DE MARCHÉ.....	67
Pièce N°11:	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	78
Pièce N°12:	GRILLE D'EVALUATION.....	80



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS-DIRECTION DU BUDGET

www.minefop.gov.cm



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 000/AONO/MINEFOP/CIPM/2026 DU 10 Juin 2026

POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA CONFIGURATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME COMPLET DE VISIOCONFERENCE PROFESSIONNEL DESTINE A EQUIPER LES SALLES DE CONFERENCE DU MINEFOP A NLONGKAK ET A LA RUE CEPER.

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'amélioration de la performance de ses services, le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un système complet de visio-conférence professionnel destiné à équiper les salles de conférence du MINEFOP à Nlongkak et à la Rue CEPER.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un système complet de visio-conférence professionnel destiné à équiper les salles de conférence du MINEFOP à Nlongkak et à la Rue CEPER.

Le système devra permettre l'organisation de réunions hybrides (présentiel/distanciel), nationales et internationales dans des conditions optimales de qualité audio, vidéo et sécurité par salle de conférence (Nlongkak et Rue Ceper).

Le soumissionnaire devra assurer :

- ✓ La fourniture de l'ensemble des équipements ;
- ✓ L'installation complète (fixation, câblage, intégration audiovisuelle) ;
- ✓ La configuration réseau et sécuritaire ;
- ✓ Les tests de fonctionnement ;
- ✓ La formation d'au moins huit (08) personnels de la Cellule Informatique et de la Cellule de Communication ;
- ✓ La remise d'un dossier technique complet.

3. ALLOTISSEMENT

Le présent Appel d'Offres est constitué d'un seul lot.

4. COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel des fournitures, prévu par le Maître d'Ouvrage est de trente millions (30 000 000) Francs CFA.

5. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais justifiant d'une bonne expérience dans le domaine de la fourniture, de la distribution et de l'installation des équipements et matériels informatiques.

6. FINANCEMENT

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'exercice 2026. suivant les imputations ci-après :

60 35 362 1 33000002 0960 524219.

7. MODE DE SOUMISSION

Les soumissions seront exclusivement faites en ligne via la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

8. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise à Nlongkak-Yaoundé, Tél. 222 20 03 39/222 20 45 81 Fax : 222 20 28 06 et la version électronique, sur la plateforme Cameroon On Line E-procurement System (COLEPS) aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publicscontracts.cm> dès publication du présent avis.

9. ACQUISITION DU DAO

Le DAO sera acquis sur présentation par le soumissionnaire d'une quittance d'un montant non remboursable de trente-cinq mille (35 000) francs CFA délivrée par le Trésor public. Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'acquisition du DAO.

10. REMISE DES OFFRES

Les offres seront exclusivement transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard le 2026 à 11 heures, heure locale.

Une copie de sauvegarde des offres, enregistrée sur deux (02) clés USB ou CD-ROM devra être transmise au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sis au 3^{ème} étage de l'immeuble ministériel de Nlongkak, sous plis scellé (clé USB ou CD/DVD contenant les offres administratives, technique et financière) avec indication claire et lisible « copie de sauvegarde » et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 0004 /AONO/MINEFOP/CIPM/2026 DU 2026 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA CONFIGURATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME COMPLET DE VISIOCONFERENCE PROFESSIONNEL DESTINE A EQUIPER LES SALLES DE CONFERENCE DU MINEFOP A NLONGKAK ET A LA RUE CEPER.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

N.B : Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt seront irrecevables

11. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission et récépissé de la CDEC, constituée suivant les dispositions de la Lettre-Circulaire n°000014/C/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et réalisation des garanties dans les marchés publics, ayant une période de validité de trente (30) jours au-delà de la validité des offres, établie par une institution financière agréée par le

Ministre des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du présent DAO, d'un montant de trois cent mille (300 000) francs CFA.

12. TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.
- Les formats acceptés sont les suivants :

Format PDF pour les documents textuels ;

- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre

13. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif doivent être produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier agréé par le Ministre des Finances ou la non-conformité du récépissé de la CDEC ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 03 JUIL 2025 à 12 heures précises dans la salle des réunions du MINEFOP par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle.

Seuls les soumissionnaires ou leur représentant dûment mandaté peuvent assister à cette séance d'ouverture.

16. DELAIS ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des équipements objet du présent DAO est de soixante (60) jours et le lieu de réalisation est le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Nlongkak et à la Rue CEPER.

17. CRITERES D'EVALUATION

CRITERES ELIMINATOIRES

- 1) Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée et datée, acquittée à la main et accompagné d'un récépissé délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) à l'ouverture des offres;
- 2) Non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures ;
- 3) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 4) Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères essentiels d'évaluation

- 5) Absence de prospectus ou fiche technique des équipements proposés ;
- 6) Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché public au cours des trois dernières années et n'avoir pas été exclu dans le cadre des marchés publics ;
- 7) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- 8) Absence de la décomposition des prix forfaitaires ou de Sous-détails des prix unitaires ;
- 9) Non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures d'un matériel à fournir (caractéristiques majeures en gras) ;
- 10) Absence de capacité financière d'au moins 30% du coût prévisionnel de chaque lot
- 11) Présence d'une information financière dans l'offre technique ;
- 12) Absence ou non-conformité de l'offre financière ;
- 13) Absence ou non-conformité de la charte d'intégrité et acte d'engagement social et environnemental.

NB : les spécifications techniques majeures sont en GRAS.

CRITERES ESSENTIELS

1. Références du soumissionnaire dans le domaine ;
2. Conformité des caractéristiques techniques ;
3. Service après-vente (pièces de rechange et garantie) ;
4. Délai de livraison ;
5. Preuve d'acceptation des conditions du Marché (CCAP et descriptif de la fourniture) paraphé à chaque page et signé et cacheté avec la mention lu et approuvé à la dernière page);
6. Présentation de l'offre.

18. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

19. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus dans les locaux indiqués ci-dessus, auprès du Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Tel: 222 200 339 / 222 204 581 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.com> et <http://www.publicscontracts.com>.

20. ASSISTANCE TECHNIQUE

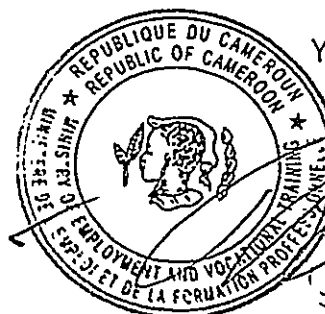
Pour obtenir une assistance technique en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email: dsi@minmap.cm.

21. FRAUDE ET CORRUPTION

Pour toute dénonciation de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le Ministère en charge des Marchés Publics ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Ampliations :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Service des Marchés (pour archivage) ;
- Affichage.



Yaoundé, le 11 6 JUNE 2025

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle A.C

Mounouma Foutou



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 0004 /ONIT/MINEFOP/CIPM/2026 OF 18 JUNE 2026

FOR THE SUPPLY, INSTALLATION, CONFIGURATION AND COMMISSIONING OF A COMPLETE PROFESSIONAL VIDEO CONFERENCE SYSTEM INTENDED TO EQUIP THE MINEFOP CONFERENCE ROOMS IN NLONGKAK AND AT CEPER STREET.

1. SUBJECT OF THE TENDER

As part of the continuous improvement of the performance of its services, the Minister of Employment and Vocational Training, Project Owner, launches an Open National Invitation to Tender for the supply, installation, configuration and commissioning of a complete professional videoconferencing system intended to equip the conference rooms of MINEFOP at Nlongkak and Rue CEPER.

2. NATURE OF SERVICES

The services referred herein include the supply, installation, configuration and commissioning of a complete professional videoconferencing system intended to equip the conference rooms of MINEFOP at Nlongkak and Rue CEPER.

The system should allow the organization of hybrid meetings (face-to-face/remote), national and international in optimal conditions of audio, video quality and security per conference room (Nlongkak and Rue Ceper).

The bidder will have to ensure:

- ✓ the supply of all equipment;
- ✓ the complete installation (fixation, wiring, audiovisual integration);
- ✓ the network and security configuration;
- ✓ the functional tests;
- ✓ the training of at least eight (08) staff from the IT Unit and the Communication Unit;
- ✓ the submission of a complete technical file.

3. LOTS

This Tender Notice is made up of one lot.

4. ESTIMATED COST

The total estimated cost provided by the Contracting Authority for this notice is CFAF 30 000 000 (thirty-millions).

5. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation to this Invitation to tender is open to all Cameroonian companies with a good experience in the field of computer hardware and equipment's provision and distribution.

6. FINANCING

The services mentioned in the Tender subject are financed by the Ministry of Employment and Vocational Training's Public Investment Budget for the financial year 2026, on the following budget heads 60 35 362 1 33000002 0960 524219.

7. SUBMISSION MODES

Submissions will be made exclusively online via the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://publiccontracts.cm>.

8. TENDER FILE CONSULTATION

The Tender File can be accessed during the working hours at the Department of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training at Nlongkak-Yaoundé, Tel. 222 20 03 39/222 20 45 81 Fax : 222 20 28 06 and available in soft copy in the platform Cameroon Online E-procurement System (COLEPS) to the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publicscontracts.cm> as soon as this notice is published.

9. ACQUISITION OF TENDER FILE

The Tender File may be obtained with a payment receipt of a non-refundable amount of CFAF 35 000 (thirty-five thousand) presented by the bidder and issued by the Public Treasury. The bidder may also obtain the Tender File by free downloading in the platform COLEPS with the aforementioned addresses. However, the submission online depends on the payment of fees for the Tender File acquisition.

10. SUBMISSION OF BIDS

Bids shall exclusively be sent electronically via the COLEPS platform to the addresses <http://www.publics.cm> or <http://www.publiccontracts.cm> no later than 30 JUL 2026 at 11:00 am local time

A backup copy of the Bids, recorded on two (02) USB keys or CD-ROM must be sent to the Department of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training located on the 3rd floor of the Nlongkak ministerial building, in sealed form (USB key or CD/DVD containing the administrative, technical and financial Bids) with clear and legible indication «backup copy» and shall bear the mention:

1 8 JUN 2026 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 0004 /ONIT/MINEFOP/CIPM/2026 OF FOR THE SUPPLY, INSTALLATION, CONFIGURATION AND COMMISSIONING OF A COMPLETE PROFESSIONAL VIDEO CONFERENCE SYSTEM INTENDED TO EQUIP THE MINEFOP CONFERENCE ROOMS IN NLONGKAK AND AT CEPER STREET.

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION".

11. BID BOND

Under penalty of rejection, each bidder must include in his administrative documents, a bid Bon accompanied by a receipt of CDEC, constituted according to the provisions of the Circular Letter no. 000019/LC/MINMAP of 05 June 2024 on the terms of constitution, the deposit, retention, return and release of securities in public contracts, with a validity period of thirty (30) days beyond the validity of the tenders, established by any financial institution approved by the Minister of Finance and listed in document No. 9 to this Tender file, for an amount of three hundred thousand (300 000) CFA francs.

12. FILES SIZE AND FORMAT

For the online submission, the maximum sizes of documents that will be transmitted in the platform and which represent the bidder's offer are:

- 5 Mb for the Administrative File;
- 15 Mb for the Technical File;

- 5 Mb for the Financial File.
- The formats allowed are:
- PDF for the textual documents;
- JPEG for images.

The bidder should use the compression software to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

13. ADMISSIBILITY OF BIDS

Under penalty of being rejected, only original and true copies certified by appropriate authorities or the issuing service must imperatively be produced in accordance with the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be produced in the last 3 (three) months preceding the date of submission of bids or established after the signature of the Tender Notice.

Any offer which does not comply with the prescriptions of the Tender File will be declared inadmissible. This refers especially to the absence of bid bond issued by a first-rate financial institution approved by the Minister of Finance or the non-adherence to the models of the documents for the Tender File.

14. VALIDITY OF BIDS

Bidders will remain committed to their offers for 90 (ninety) days from the deadline set for the submission of tenders.

15. OPENING OF BIDS

Bids will be opened in a single phase 30 June 2025 at 12:00 in the meeting hall of MINEFOP by the Internal Commission of Contracts Award placed at the disposal of the Ministry of Employment and Vocational Training.

Only bidders may attend to the opening session or be duly represented by a person with a sound knowledge of the submitted file and who is authorized to do so.

16. DELIVERY TIME AND PLACE

The maximum deadline provided by the Contracting Authority for equipment delivery and the execution of the services forming the subject of this Tender Notice is 60 (sixty) days, and the delivery and execution place is the Ministry of Employment and Vocational Training at Nlongkak and Rue CEPER.

17. EVALUATION CRITERIA

Eliminatory criteria

1. Absence or non-compliance of the bid bon stamped and dated and the hand written clause and accompanied by a receipt issued CDEC at the opening of bids;
2. Non- conformity of a document in the administrative file 48 hours after the bid opening session;
3. False declaration or falsified documents;
4. Technical score less than 70% of essential criteria
5. Absence of flyer and/or technical data sheet for the proposed equipment;
6. Absence of the declaration of non-abandonment of a public contract during the last three years and being not excluded from public contracts;
7. Omission of a quantified unit price in the unit price list;
8. Absence of breakdown of flat rates or Sub-details of unit prices;
9. Non-conformity of one of the major technical characteristics of an equipment proposed (major technical characteristics in italic bold followed by a star (*));
10. Absence of financial capacity of at least 30% of the estimated cost of each lot
11. Presence of a financial information in the technical file;
12. Absence or non-conformity the financial bid;

13. Absence or non-compliance of the integrity charter and act of social and environmental commitment.

ESSENTIAL CRITERIA

1. References of the bidder in the field;
2. Conformity of the technical characteristics;
3. After-sale service (spare parts and warranty);
4. Delivery time;
5. Proof of acceptance of the Contract terms (CCAP and furniture Description) initialled on each page and signed and stamped on the last page);
6. Presentation of the bids.

18. AWARD OF CONTRACT

The Contract will be awarded to the bidder with the lowest amount including, if necessary, the proposed reductions, in conformity with the regulations of the Tender File and having the required technical and financial capacities for the efficient execution of the contract.

19. ADDITIONAL INFORMATION

Technical additional information may be obtained, at the Department of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training, Tel. 222 200 339 / 222 204 581 in the tender Bureau or in the platform COLEPS with the addresses <http://www.marchespublics.com> and <http://www.publicscontracts.com>.

20. TECHNICAL SUPPORT

To obtain a technical support in case of problem during the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or send a message to the e-mail address: dsi@minmap.cm.

21. FRAUD AND CORRUPTION

For any denunciation of corruption or bad practices, please call the Ministry in charge of Public Contracts or send a message to the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

Yaounde, on the 18 JUN 2026

Copies:

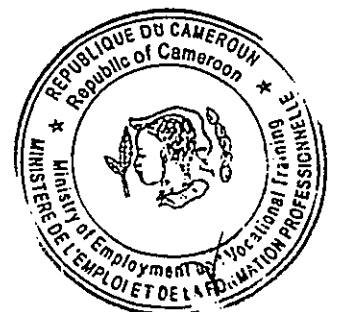
- MINMAP (for information) ;
- ARMP (publishing and archiving) ;
- Chairperson of CIPM (for information) ;
- Contracts Service (archiving) ;
- Notice Boards.

Le Ministre de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle A.I

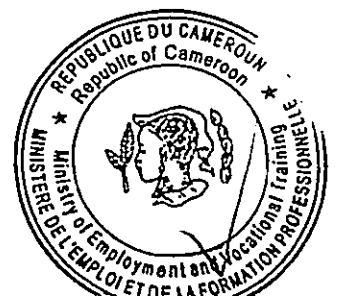


Noumouma Foutou

Pièce N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES



Pièce N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES



2.1 GENERALITES

Article 1. Portée de la soumission

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ci-après dénommé « Autorité Contractante » lance un Appel d'Offre en vue d'acquérir les fournitures brièvement définies dans le RPAO et spécifiées dans le descriptif de la fourniture ainsi que le bordereau des quantités. Le nom, numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après références sous les termes « Les fournitures ».

Le soumissionnaire retenu doit livrer et mettre en service le matériel sollicité dans le délai indiqué dans le RPAO, qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2. Financement

La source de financement des fournitures, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Fraude et corruption

Les soumissionnaires sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « Pratiques collusoires » toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- v. Le « conflit d'intérêt » est une situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des Marchés Publics.

- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposées directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2 Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité Chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus dans la procédure de pré qualification ; L'Appel d'Offres est ouvert.



4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à toutes les entreprises de droit camerounais, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome (ii) administrée selon les règles du droit commercial (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe ou indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5. Fournitures, répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures faisant l'objet du présent marché devront provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fourniture » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées et transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

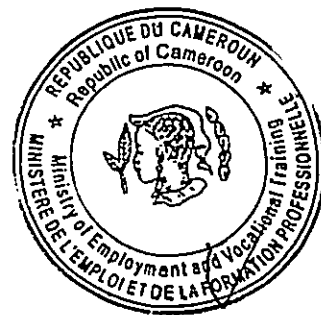
Article 6. Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire et ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les litiges en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable.



6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement notarié en bonne et due forme ;
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché.
- e) En cas de regroupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

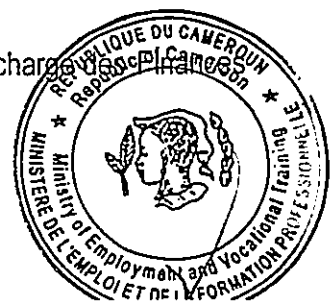
6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

2.2 DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Le descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et ses services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- f. Le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- g. Le détail estimatif ;
- h. Le sous-détail des prix unitaires ;
- i. Le modèle de lettre de soumission ;
- j. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- k. Le modèle de caution de soumission ;
- l. Le modèle de cautionnement définitif ;
- m. Le modèle de caution de retenue de garantie ;
- n. Le modèle du marché ;
- o. Le formulaire relatif aux études préalables ;
- p. La liste des établissements financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge de l'Économie, des Pêches et de l'Élevage autorisés à émettre des cautions.



7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

2.3 PREPARATION DES OFFRES

Article 8. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offre et Recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement ayant été reçue quatorze (14) jours au moins pour les (AON) et vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats à l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de quatre (04) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9. Modification du dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du RGAO.

Article 10. Offre

Le Soumissionnaire précisera dans la soumission la nature des prix :

- a. Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA) et ;
- b. Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le Soumissionnaire complètera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque rubrique.

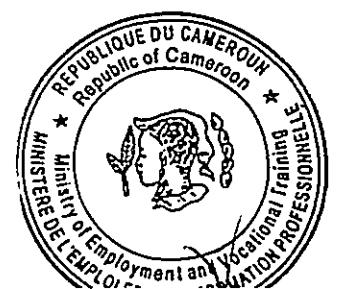
Le Soumissionnaire remplira et signera le projet du présent Marché.

Article 11. Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 12. Délai de validité des offres

Les offres seront valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours.



2.4 PREPARATION DES OFFRES

Article 13. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 14. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 15. Documents constituant l'offre

15.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en quatre volumes :

2.4.1.1 a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - S'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

2.4.1.2 b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires, conformément de l'article 6.1 du RGAO.

b.2. Méthodologie, propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison et de mise en service des fournitures ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractère administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques.



2.4.1.3 c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

15.2 Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 16. Prix de l'Offre

16.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les fournitures et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué ;
- iii. le prix du transport intérieur, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

1.3.2 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf dispositions contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

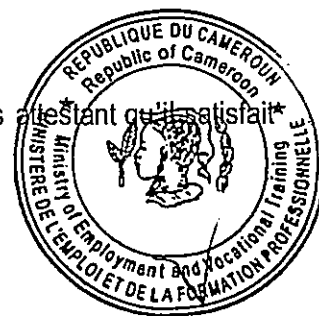
1.3.3 Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 17. Monnaie de l'Offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 18. Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.



Article 19. Documents attestant l'admissibilité des fournitures

19.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des kits de formation et services qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisferont aux critères de provenance.

19.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 20. Documents attestant de la conformité des fournitures

20.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la fourniture.

20.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

20.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des kits depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

20.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 21. Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché ;
- c. Que, dans le cas où le soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le marché lui est attribué) représenté par un agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications technique ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 22. Caution de soumission

22.1. En application des dispositions réglementaires, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

22.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La caution de soumission peut être autorisée, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres.



ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 du RGAO.

22.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission et le récépissé de CEDEC acceptables sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

22.4. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

22.5. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. si le soumissionnaire retenu :

- i. Désiste ou manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO
- iii. Refuse de recevoir notification du Marché.

Article 23. Délai de validité des offres

23.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

23.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

23.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de quarante-huit (48) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au (x) soumissionnaire (s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des quarante-huit (48) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 24. Forme et signature de l'offre

24.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

24.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre (sauf dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou (c) du RGAO.



selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

24.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

2.5 D. DEPOT DES OFFRES

Article 25. Cachetage et marquage des offres

25.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

25.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre ;

b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

25.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

25.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 26. Date et heure limites de dépôt des offres

26.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

26.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 27. Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 28. Modification, substitution et retrait des offres

28.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La notification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

28.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

28.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25 ci-dessus leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

28.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait d'une offre par



un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

2.6 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 29. Ouverture des plis et recours

29.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

29.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRES DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

29.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

29.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

29.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-commission d'Analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence et remise à tous les participants à la fin de la séance.

29.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

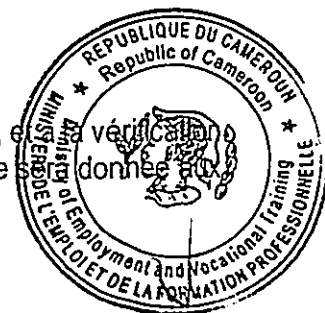
29.7. En cas des recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 30. Caractère confidentiel de la procédure

30.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée à l'extérieur de la Commission de Passation des Marchés.



soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

30.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou à l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

30.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour les motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 31. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

31.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO.

31.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 32. Conformité des offres

32.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

32.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

32.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

32.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

32.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 33. Évaluation de l'offre technique

33.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

33.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et essais) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.



33.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 34. Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfaite aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 35. Correction des erreurs

35.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de façon suivante :

- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. si le total obtenu par l'addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

35.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

35.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 36. Évaluation des offres au plan financier

36.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

36.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

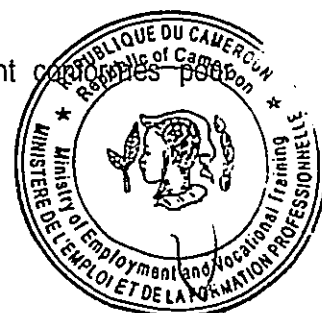
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 37. Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33. 3 du RGAO.



2.7 ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 38. Attribution

38.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

38.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 39. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 40. Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 41. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, L'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 42. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

42.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

42.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

42.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation de marchés publics.

En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 43. Signature du marché

43.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit l'attributaire.

43.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date signatur



Article 44. Cautionnement définitif

44.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

44.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

44.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeant nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

44.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

2.8 DEPOT DES OFFRES

Article 45. Cachetage et marquage des offres

Les Soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- a. Adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse telle qu'indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner et ;
- b. Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Article 46. Date et heure de dépôt des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires dont l'original marqué comme tel, devront être chiffrées et déposées sous pli scellé et cacheté à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle au plus tard le _____ à 11heures adressée au Chef dudit département ministériel.

2.9 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 47. Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés.

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle procédera à l'ouverture des plis en présence des soumissionnaires désirant y prendre part ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier, le _____ à 12heures dans la salle de conférences de ce département ministériel.

La Commission de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

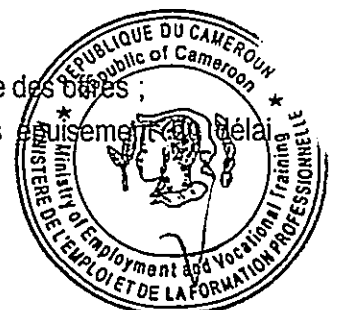
Article 48. Vérification de la conformité des pièces administratives

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité des pièces administratives.

- a. L'examen de la conformité des offres, du point de vue de la durée et des Termes de Référence ;
- b. La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettre pour procéder aux corrections nécessaires ;
- c. L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

Les critères suivants seront éliminatoires pour la suite de la procédure :

- a. Absence ou non-conformité de la caution de soumission au moment d'ouverture des offres ;
- b. Absence ou non non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un moratoire de 48 heures ;
- c. Fausse déclaration ou pièce falsifiée



2.10 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 49. Attribution du Marché

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du Marché au prestataire dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel, aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins disante.

Article 50. Communiqué de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat du Dossier d'Appel d'Offres dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou d'affichage en communiquant :

- a. Le nom de l'attributaire ;
- b. L'objet de la consultation ;
- c. Le montant du Marché ;
- d. La durée d'exécution.

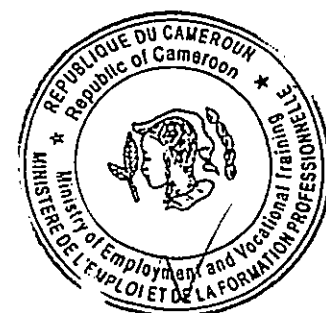
Article 51. Signature du Marché

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, du Marché sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

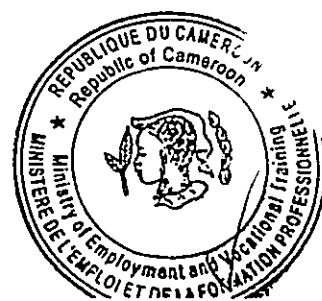
Article 52. Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Président et les Membres de la Commission Interne et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils se doivent notamment d'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe,

- a. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché et
- b. Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même prestataire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- c. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution du Marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.
- d. « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

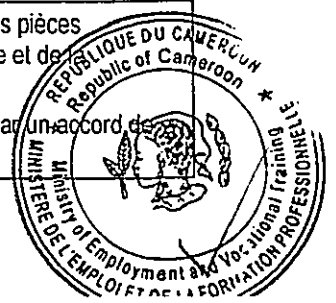


Pièce N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES



GENERALITES

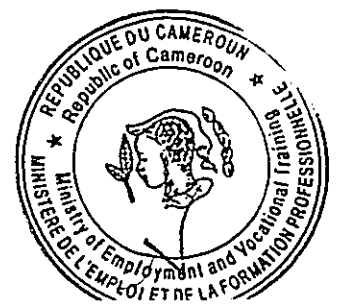
Références du RGAO	GENERALITES
	<p>Définition des fournitures</p> <p>Fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un système complet de visio-conférence professionnel destiné à équiper les salles de conférence du MINEFOP à Nlongkak et à la Rue CEPER.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : AONO N° _____/AONO/MINEFOP/CIPM/2026 DU _____</p>
Délai d'exécution	Délai de livraison : 60 (soixante) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.
	Source de financement : BIP MINEFOP, EXERCICE 2026
	<p>Les équipements, objet du présent marché devront provenir des pays de la CEMAC, de l'Union Européenne, Asie, etc.</p> <p>Les prestations y afférentes devront être réalisées selon les règles de l'art.</p>
Qualifications du soumissionnaire	<p>CRITERES ELIMINATOIRES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée et datée, acquittée à la main et accompagné d'un récépissé délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) à l'ouverture des offres; 2) Non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures ; 3) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; 4) Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères essentiels d'évaluation 5) Absence de prospectus ou fiche technique des équipements proposés ; 6) Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché public au cours des trois dernières années et n'avoir pas été exclu dans le cadre des marchés publics ; 7) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ; 8) Absence de la décomposition des prix forfaitaires ou de Sous-détails des prix unitaires ; 9) Non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures d'un matériel à fournir (caractéristiques majeures en gras italique avec astérisques (*)) ; 10) Absence de capacité financière d'au moins 30% du coût prévisionnel de chaque lot 11) Présence d'une information financière dans l'offre technique ; 12) Absence ou non-conformité de l'offre financière ; 13) Absence ou non-conformité de la charte d'intégrité et acte d'engagement social et environnemental. <p>NB : les spécifications techniques majeures sont en GRAS ITALIQUE suivi de l'astérisque (*) (voir pièce N°5)</p> <p>CRITERES ESSENTIELS</p> <ol style="list-style-type: none"> A. Références du soumissionnaire dans le domaine ; B. Conformité des caractéristiques techniques ; C. Service après-vente (pièces de rechange et garantie) ; D. Délai de livraison ; E. Preuve d'acceptation du Marché ; F. Présentation de l'offre.
	<p>a) En cas de groupement, chaque membre du groupement devra produire toutes les pièces administratives en dehors de la caution de soumission, du relevé d'identité bancaire et de la quittance d'achat du DAO qui seront produits par le Mandataire du groupement.</p> <p>b) Dans le cadre du présent marché, le groupement devra être solidaire et justifié par un accord de groupement en bonne et due forme signé par un notaire.</p>



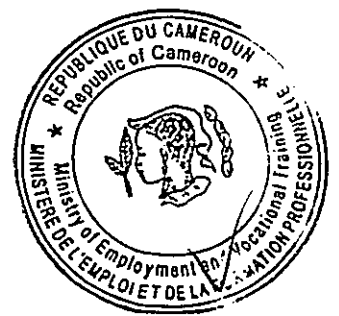
	Adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
Langue	Langue de l'offre : Français ou Anglais
Documents constituant l'offre	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A : Dossier administratif</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La déclaration d'intention de soumissionner signé, datée et timbrée au tarif en vigueur ; 2. L'accord de groupement le cas échéant ; 3. Le pouvoir de signature le cas échéant ; 4. Une attestation de non-faillite établie par le Greffe du Tribunal de Premier Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois ; 5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une institution bancaire ; 6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'offres d'un montant de trente-cinq mille (35 000) francs CFA ; 7. La caution de soumission (suivant modèle joint) accompagné du récépissé CDEC d'un montant de : trois cent mille (300 000) francs CFA avec une durée de validité de 30 jours au-delà de la date de validité de l'offre, établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ; 8. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; 9. Une Attestation d'immatriculation fiscale timbrée ; 10. Le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager avec toutes les conséquences de droit les entreprises pour lesquelles la soumission est présentée ; 11. Une attestation signée du Chef de Centre territorialement compétent de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; 12. Une attestation de conformité fiscale délivrée par le Chef de centre des Impôts territorialement compétent datant de moins de trois mois. 13. Un plan de localisation signée sur l'honneur. <p>NB : toutes les pièces devront être fournies en original ou en copie certifiée conforme, et devront être datées de moins de 03 mois.</p> <p>2) Enveloppe B : Offre technique</p> <p>b.1) Les renseignements sur les qualifications</p> <p>Chaque candidat devra joindre à son offre les preuves d'avoir exécuté au moins un (01) marché similaire dont le montant est supérieur ou égal à dix (10) millions, au cours des trois (03) dernières années accompagnées des documents justificatifs (copies des premières et dernières pages des contrats enregistré et PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;</p> <p>Les prospectus des équipements proposés ainsi que les fiches techniques correspondantes pour les trois lots ;</p> <p>b.2) Propositions Techniques</p> <p>La proposition technique devra être constituée des éléments suivants :</p> <p>Conformité des caractéristiques techniques</p> <p>Tous les équipements proposés par chaque soumissionnaire doivent être conformes aux caractéristiques techniques décrites par le Maître d'ouvrage.</p> <p>Service après-vente.</p> <p>Chaque soumissionnaire devra mentionner dans son offre la liste des pièces de rechange et la garantie sur les matériels proposés.</p> <p>Le personnel technique proposé doit avoir minimum le niveau Licence en informatique et disposer d'une expérience avérée d'au moins trois (03) ans dans le domaine d'installation et configuration des équipements informatiques (joindre CV et Diplôme certifié conforme).</p> <p>Délai de livraison</p> <p>Les soumissionnaires devront indiquer les délais préconisés pour la livraison des matériels</p> <p>Capacité financière</p>



	<p>Chaque soumissionnaire devra joindre à son offre technique une capacité financière d'au moins 30% du montant prévisionnel du projet, produite par un établissement financier agréé par le Ministre des Finances.</p> <p>Preuves d'acceptation du Marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché à savoir :</p> <p>Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, signé et datée avec la mention « lu et approuvée » à la dernière page ;</p> <p>Descriptif des fournitures (DF) paraphé sur chaque page, signé et datée avec la mention lu et approuvée à la dernière page ;</p> <p>Présentation de l'offre</p> <p>Les offres des soumissionnaires devront être présentées de manière à faciliter leur exploitation.</p> <p>Enveloppe C : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>C1 : La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée</p> <p>C2 : Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli et signé</p> <p>C3 : Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli et signé</p> <p>C4 : Le sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires et signé</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO</p>
Prix	Les prix du marché ne sont pas révisables
Remise des offres	Les offres seront exclusivement transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm au plus tard le 30 JUIL 2026 à 11 heures, heure locale.
Ouverture des offres	Lieu, date et heure d'ouverture des plis : Salle des réunions du MINEFOP le 30 JUIL 2026 à 12 heures précises.
ATTRIBUTION DU MARCHÉ	
	<p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le CCAP, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.</p>



Pièce N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un système complet de visio-conférence professionnel destiné à équiper les salles de conférence du MINEFOP à Nlongkak et à la Rue CEPER.

Article 2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un système complet de visio-conférence professionnel destiné à équiper les salles de conférence du MINEFOP à Nlongkak et à la Rue CEPER.

Le système devra permettre l'organisation de réunions hybrides (présentiel/distanciel), nationales et internationales dans des conditions optimales de qualité audio, vidéo et sécurité par salle de conférence (Nlongkak et Rue Ceper).

Le soumissionnaire devra assurer :

- La fourniture de l'ensemble des équipements ;
- L'installation complète (fixation, câblage, intégration audiovisuelle) ;
- La configuration réseau et sécuritaire ;
- Les tests de fonctionnement ;
- La formation d'au moins huit (08) personnels de la Cellule Informatique et de la Cellule de Communication ;
- La remise d'un dossier technique complet.

Article 3. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé suivant l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 009/AONO/MINEFOP/CIPM/2026 du 18 JUILLET 2026 pour la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un système complet de visio-conférence professionnel destiné à équiper les salles de conférence du MINEFOP à Nlongkak et à la Rue CEPER.

Article 4. DEFINITION, ATTRIBUTION ET NANTISSEMENT

4.1 Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Le Chef de service de marché est le Directeur des Affaires Générales

L'ingénieur est le Chef de la Cellule Informatique ;

Le Cocontractant est : _____ BP _____ Tél _____

4.2 Nantissement

L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

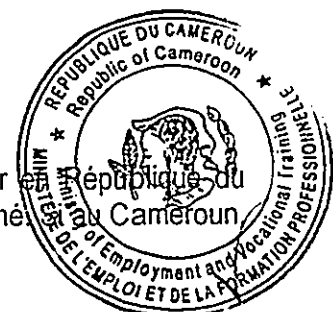
Le responsable chargé de paiement est le Payeur Spécialisé auprès de MINEFOP/MINJEC/MINDEVEL ;

Le responsable compétent pour les renseignements au cours de l'exécution du Marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Article 5. LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1 La langue utilisée est le Français et /ou l'Anglais ;

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.



ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venait à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6. NORMES

6.1 Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

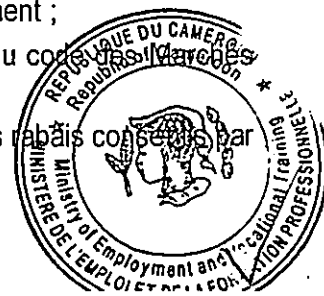
Article 7. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- La Lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Descriptif des Fournitures ;
- Le Bordereau des prix unitaires du Cocontractant de l'Administration ;
- Le cadre du devis quantitatif et estimatif présenté par le Maître d'Ouvrage et rempli par le Cocontractant de l'Administration ;
- Le sous-détail des prix du Cocontractant de l'Administration ;
- Le calendrier d'exécution et le délai de livraison présentés par le Cocontractant de l'Administration et acceptés par le Maître d'Ouvrage ;

Article 8. TEXTES GENERAUX APPLICABLES :

1. La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018, portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun et des Entités publiques ;
2. La loi n°92/007 du 14 aout 1992 portant code du travail ;
3. La loi n°096/12 du 05 aout 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. La loi n°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
5. La Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 ;
6. La loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
7. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
8. Le décret n°2012/644 du 28 décembre 2012 portant organisation du MINEFOP ;
9. Le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
10. Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires ;
11. Le décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
12. Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
13. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
14. Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
15. Circulaire N°001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 avril /2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
16. Lettre N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;



17. La Circulaire n° 00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des dossiers type d'Appels d'Offres, des Manuels, des Guides et Outils de facilitation de la passation, de l'exécution, du suivi et du Contrôle de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du Système des Marchés Publics ;
18. Lettre-Circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
19. Arrêté n°333/A/PR/MINMAP/CAB fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés par voie électronique ;
20. La circulaire n°00001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'État pour l'EXERCICE 2026 ;
21. La circulaire n°000003/C/MINFI du 16 mars 2026 relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre d'exécution des marchés publics ;
22. Les normes en vigueur ;
23. D'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

Article 9. COMMUNICATION

9.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de l'exécution du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle avec copie à adresser dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur.

9.2 : Le Cocontractant adressera toutes les notifications écrites par correspondances au Chef de service du marché avec copie à l'ingénieur du Marché.

Article 10. ORDRE DE SERVICE

10.1 L'Ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service avec copie à l'ingénieur.

10.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché avec copie à l'ingénieur ;

10.3 Les ordres de service à caractère technique sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Chef de service du marché ;

10.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du marché avec copie à l'ingénieur ;

10.5 : Les ordres de service pour le cas de forces majeures intempéries sont signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service de marché avec copie à l'ingénieur ;

10.6 Le cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre les réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus

10.7 Tous les ordres de services seront tenus en copies au MINMAP.

Article 11. MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

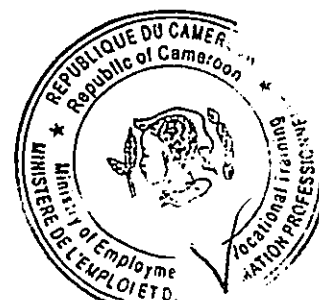
11.1 Le Personnel

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel clé proposé dans l'offre. A savoir au moins un technicien en maintenance informatique.

11.2 Le matériel

Toute modification du matériel apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES



Article 12. GENERALITES-PRIX

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour la production des documents et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix du présent Marché sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 13. GARANTIES

13.1 Cautionnement définitif

La caution définitive, étant fixée à 2% sur le montant TTC du présent Marché, sera libérée un mois après la réception provisoire, après demande du fournisseur.

13.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 3% du montant TTC du présent Marché.

La restitution de la retenue de garantie est effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive par la main levée du Maître d'Ouvrage, après demande du fournisseur.

13.3. Durée de garantie

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de la réception provisoire des fournitures. Pendant cette période, Le Fournisseur est tenu :

- i) De remplacer tout matériel ou équipement défectueux ;
- ii) D'assurer la maintenance des équipements livrés.

Article 14. MONTANT DU MARCHE

Le montant total du présent Marché s'élève à la somme de :

(Montant en chiffre).....FCFA TTC

(Montan en lettres)Franc CFA Toutes Taxes comprises)
conformément au détail estimatif joint en annexe.

Article 15. LIEU ET MODE DE PAIEMENT

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

Le cocontractant produira après réception provisoire une facture définitive et le bordereau de livraison conformément à la réception

Article 16. DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent Marché par virement au compte bancaire N° _____ ouvert auprès de (Nom de la Banque)
au nom de (Cocontractant).....

Article 17. VARIATION DES PRIX

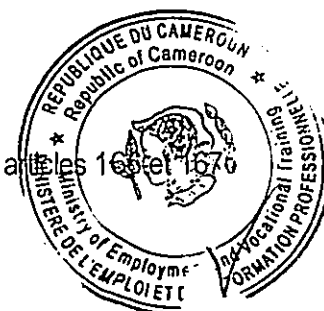
Les prix sont fermes et non révisables.

Article 18. AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage pour Le présent Marché.

Article 19. INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics.



Article 20. PENALITES DE RETARDS

En cas de retard sur le délai d'exécution, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard conformément aux articles 168 et 169 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21. REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un acompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes commerciaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix Hors Taxes.

Article 22. TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

23.1 Lieu de Livraison

Les fournitures et prestations, objet du présent Marché, seront livrées et réalisées au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Yaoundé sis à Nlongkak et à la Rue CEPER.

23.2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est fixé à soixante (60) jours calendaires, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.

Article 24. ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 25. TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

26.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

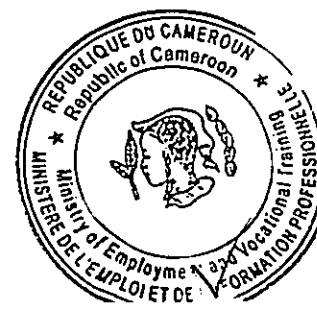
26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 26. RECEPTION PROVISOIRE

27.1. Documents à fournir avant la réception provisoire



- Copie de la facture du cocontractant décrivant les fournitures et indiquant leurs quantités, leur prix et leur montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie des différents appareils.

27.2. Préparation de la réception

Le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une réception technique préalable à la réception provisoire.

A la suite de la demande du Cocontractant, une réception technique s'effectue dans le cadre des opérations préalables à la réception provisoire fera l'objet du procès-verbal signé par tous les membres de l'équipe ayant effectué ses opérations.

La réception provisoire est prononcée lorsque les fournitures sont livrées conformément au Descriptif des Fournitures du présent Marché et aux règles de l'art ;

A l'issue de la réception technique, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire qui sera effectuée par une Commission composée comme suit :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président
Le Chef de Service du marché	Membre
Le Sous-Directeur des Infrastructures des Equipements et de la Maintenance	Membre
Le Sous-Directeur du Budget	Membre
L'Agent chargé des opérations de comptabilité-matières	Membre
Le Prestataire	Membre
Le représentant du MINMAP	Observateur
L'Ingénieur du Marché	Rapporteur

Le Fournisseur est convoqué à la réception provisoire par courrier au moins deux (02) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ;

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission vérifiera la conformité du matériel avec les prescriptions du Marché et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité du matériel, le Co-contractant sera invité à remplacer à ses frais les fournitures non conformes.

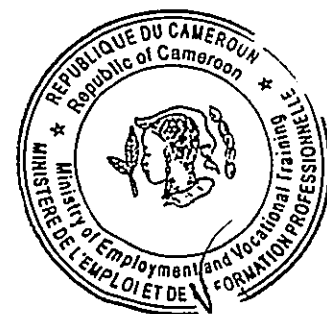
En cas de fournitures conformes, la Commission prononcera la réception provisoire, dressera séance tenante un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la commission et par le Co-contractant. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité du matériel et le respect des clauses contractuelles.

Article 27. RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie et après demande du cocontractant.

La procédure de la réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du contrat et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le Marché. Elle dressera un procès-verbal de réception définitive dont une (01) copie sera remise à chacun de ses membres et trois (03) exemplaires au cocontractant. Ce décompte général et définitif sera pris en charge après le visa préalable au paiement du MINMAP.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES



Article 28. RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions des articles 180 à 185 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 29. CAS DE FORCE MAJEURE

Sont considérées comme cas des forces majeures, les situations décrites par les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 30. DIFFERENDS ET LITIGES

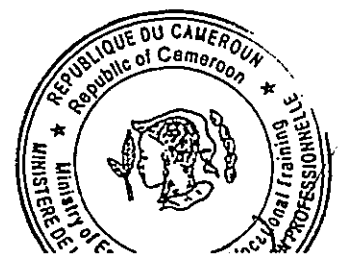
Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable conformément aux dispositions des articles 186 et 187 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 31. EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

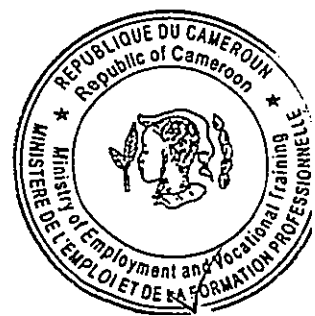
Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les du Maître d'Ouvrage.

Article 32. VALIDITE DU MARCHE

Le présent Marché ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.



Pièce N°5: DESCRIPTIF DES FOURNITURES ET SERVICES



5.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

5.1.1 DEPLOIEMENTS DE LA SOLUTION DE VISIOCONFERENCE

a Prestations générales

Cette section décrit de façon détaillée les prestations générales attendues, que le prestataire sera tenu d'assurer au titre du marché qui lui sera confié. La présente consultation comprend les prestations générales suivantes :

La fourniture des équipements de visioconférence,

- L'installation et la configuration d'un système de visioconférence,
- Les tests de bon fonctionnement,
- Les prestations de formation des administrateurs de la plateforme de visioconférence,
- Le support technique et le conseil pendant la durée de garantie du marché,
- La maintenance.

b Installation et configuration des équipements

Le prestataire devra réaliser l'installation, la configuration et le paramétrage complet des outils fournis conformément aux spécifications transmises par le Maître d'Ouvrage lors de la collecte des données.

Les opérations de paramétrage porteront sur l'ensemble des configurations dues au titre de la présente consultation.

La solution doit être fournie opérationnelle "*clés en main*" dans la limite du périmètre précédemment cité.

Aucune plus-value ne sera admise sous prétexte d'une méconnaissance de l'environnement ou d'une mauvaise compréhension des besoins.

c Plan de tests

Le soumissionnaire proposera dans sa réponse un plan de tests qui devra inclure, en particulier :

- Des tests de visioconférence point à point sans partage de document,
- Des tests de visioconférence point à point avec partage de document,
- Des tests de visioconférence multipoint sans partage de document,
- Des tests de visioconférence multipoint avec partage de document,
- Des tests de visioconférence externe (avec un site sur Internet),
- D'autres tests à proposer par le candidat.

NB : Lors de ces tests, le MINEFOP sera très attentif aux points suivants :

- Qualité sonore des conversations (pas écho, pas de sifflement...),
- Qualité de la vidéo (vidéo nette et sans coupure),
- Qualité du partage de document (netteté du document transmis).

Une mesure de la bande passante réellement utilisée sera effectuée par les équipes du MINEFOP.

5.1.2 TROIS (03) KITS (DISPOSITIF) DE VISIOCONFERENCE

Le projet consiste en la fourniture d'équipements, la mise en œuvre et la maintenance de la solution pour une durée d'un (01) an.

Il sera question d'équiper la salle de conférence au rez-de-chaussée, la salle de conférence au 1^{er} niveau du bâtiment principal de Nlongkak et la salle de conférence à la Rue Ceper.

A ce titre, il est question de mettre en place le dispositif de visioconférence afin que le Ministre Co-Animateur et le Secrétaire Général le Co-animateur.



Les Inspecteurs Généraux et les différents Directeurs et assimilés seront les utilisateurs de la plateforme. Le Chef de la Cellule Informatique assurera l'Administration de tout le dispositif.

a La plateforme de visioconférence

Le prestataire proposera une plateforme de visioconférence répondant à la norme HD (720p et/ou Full HD) intégrant les compatibilités et certificats ci-dessous :

- Connectivité USB prête à l'emploi
- Certifié pour Skype for Business et compatible Teams
- Certifié Zoom
- Certifié Meet
- Certifié Fuze
- Certifié pour Google Hangouts Meet Hardware
- Certifiée pour Microsoft Cortana
- Compatible Cisco Jabber et WebEx
- Compatible avec Harmonics de Huawei, BlueJeans, BroadSoft, GoToMeeting, Vidyo et d'autres applications de vidéoconférence, d'enregistrement et de diffusion prenant en charge les caméras USB.

b Principales fonctionnalités attendues de la plateforme de visioconférence

Les principales fonctionnalités de la plateforme doivent au minimum être les suivantes :

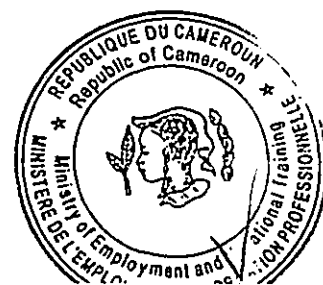
- Le système est destiné à mettre en relation par visioconférence un groupe de personnes en point à point, mais offrira aussi la possibilité visioconférences en multipoint avec plusieurs sites distants, internes (réseau privé MINEFOP) ou externes (connexion de sites via internet).
- Le dispositif doit permettre de voir et de parler aux interlocuteurs ainsi que de partager des applications et/ou des documents.
- Le système doit offrir la possibilité de diffuser vers les autres sites ce qui est affiché sur l'écran d'un PC avec la qualité nécessaire liée au partage de graphiques, tableaux, applications multimédia, etc...
- Différentes possibilités d'affichage simultané des correspondants et de la diffusion

De contenus. Par exemple, la possibilité de partager un écran avec l'image de la salle distante et l'affichage d'un document ou au contraire, d'afficher l'image de la salle distante sur l'écran et de projeter le document partagé par vidéoprojecteur.

- Le système de visioconférence sera d'une utilisation facile sans l'intervention d'un technicien expert.
- Il doit être possible de participer à une visioconférence à partir d'un PC (Windows ou Mac/OS, Harmonics de Huawei) équipé d'une Webcam et d'un équipement audio grâce à un client qui sera fourni par le prestataire. Le soumissionnaire précisera alors le mode de connexion. Le PC sera considéré alors comme un site distant.
- Il doit être possible de participer à une visioconférence à partir d'un Smartphone ou Tablette (Sous IOS, Harmonics OS, et Android, avec Développement Windows 8)
- Le produit doit pouvoir s'interfacer avec des CMS (Contents Management Systems) ;
- Le nombre minimal d'utilisateurs en simultané de cent (100) ;
- La licence d'utilisation est de douze (12) mois minimum.

c Système dédié professionnel

- Codec de visioconférence intégré
- Compatible plateformes standards (Teams, Zoom, Webex)
- Gestion centralisée
- Démarrage rapide



5.1.3 SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES DE CHAQUE EQUIPEMENT

❖ Deux (02) Ecrans intelligents de 86 pouces

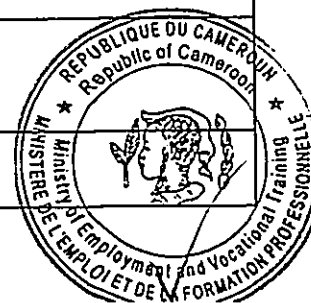
Les écrans intelligents devront avoir les spécifications techniques et fonctionnalités minimales suivantes :

Type de solution	Tout-en-un (écran + caméra + micro)
Affichage	Taille : 86 pouces Résolution : 4K UHD (3840 × 2160) Luminosité : ≥ 400 cd/m ² Angle de vision : 178° Verre : anti-reflet, trempé
Interactivité	Multi-touch : 20 à 40 points Stylets : double écriture simultanée Temps de réponse : ≤ 10 ms
Système intégré	OS : Android 11 minimum RAM : ≥ 32 Go Stockage : ≥ 128 Go Option recommandée : module Windows OPS, Harmonics de Huawei
Caméra (visioconférence)	Résolution : 4K (Obligatoire) Angle : ≥ 100° Fonctions IA : auto-cadrage et suivi de l'orateur
Audio	Microphones : ≥ 8 (array) Technologie : réduction de bruit / beamforming Haut-parleurs : ≥ 2 × 15W
Connectivité	Wi-Fi (idéal Wi-Fi 6) Bluetooth Ethernet (RJ45) Ports : HDMI, USB, USB-C
Partage & collaboration	Partage sans fil : Miracast / AirPlay / Cast Tableau blanc interactif Écran partagé (split screen)
Compatibilité logicielle	Zoom Microsoft Teams Google Meet Harmonics
Accessoires essentiels	SUPPORT MURAL OU MOBILE STYLETS INTERACTIFS TELECOMMANDE ONDULEUR (UPS) DE 4000VA DE PUISSANCE MINIMALE

❖ Un (01) Ecrans intelligents de 65 pouces

Les écrans intelligents devront avoir les spécifications techniques et fonctionnalités minimales suivantes :

Type de solution	Tout-en-un (écran + caméra + micro)
Affichage	Taille : 85 pouces Résolution : 4K UHD (3840 × 2160) Luminosité : ≥ 400 cd/m ² Angle de vision : 178° Verre : anti-reflet, trempé
Interactivité	Multi-touch : 20 à 40 points Stylets : double écriture simultanée Temps de réponse : ≤ 10 ms
Système intégré	OS : Android 11 minimum RAM : ≥ 32 Go



	Stockage : ≥ 128 Go Option recommandée : module Windows OPS, Harmonics de Huawei
Caméra (visioconférence)	Résolution : 4K (Obligatoire) Angle : $\geq 100^\circ$ Fonctions IA : auto-cadrage et suivi de l'orateur
Audio	Microphones : ≥ 8 (array) Technologie : réduction de bruit / beamforming Haut-parleurs : $\geq 2 \times 15W$
Connectivité	Wi-Fi (idéal Wi-Fi 6) Bluetooth Ethernet (RJ45) Ports : HDMI, USB, USB-C
Partage & collaboration	Partage sans fil : Miracast / AirPlay / Cast Tableau blanc interactif Écran partagé (split screen)
Compatibilité logicielle	Zoom Microsoft Teams Google Meet Harmonics
Accessoires essentiels	SUPPORT MURAL OU MOBILE STYLETS INTERACTIFS TELECOMMANDE ONDULEUR (UPS) DE 4000VA DE PUISSANCE MINIMALE

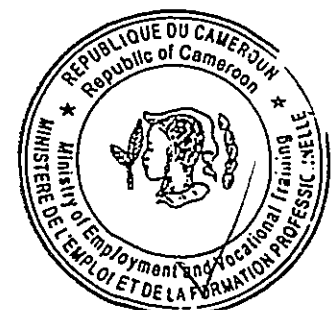
❖ c. Quinze (15) Microphones de table (05 microphones par salle de conférences)

Le système audio est composé de microphones qui auront les spécifications techniques minimales suivantes :

Type de micro	Microphones de table professionnels sans fil
Directivité	Omnidirectionnelle ou cardioïde
Fréquence	UHF
Autonomie	$\geq 8h$
Récepteur	Multi-canaux
Portée	≥ 5 mètres
Annulation d'écho (AEC)	Oui
Réduction automatique du bruit	Oui
Bouton mute intégré	Oui
Possibilité de chaînage	Oui
Connexion	XLR, USB ou réseau audio professionnel

NB:

- Le système devra garantir :
 - une captation claire sans larsen ;
 - une intelligibilité optimale de la voix,
 - une couverture homogène de toute la salle de conférence



- ❖ Quatorze (10) Micro baladeurs sans fil dont quatre (04) pour la salle de conférence, trois (03) pour la salle de réunion de Nlongkak et trois (03) pour la salle de réunion de la Rue CEPER.

- ❖ Dix (10) Enceintes murales ou plafond (Système de diffusion sonore) dont 07 enceintes à Nlongkak et 03 enceintes à Rue CEPER

Le système de diffusion sonore composé des enceintes de sonorisation amplifiées qui auront les spécifications techniques minimales suivantes :

Puissance	≥ 300W RMS
Réponse en fréquence	50Hz–18kHz
Boîtier	ABS ou bois
Qualité du son	Son clair et équilibré
Amplificateur audio professionnel adapté à la surface de la salle	Oui
Absence de distorsion à volume élevé	Oui
Si le soumissionnaire propose des enceintes passives	Il aura obligation de fournir deux (02) amplificateurs audio de caractéristiques techniques minimales suivantes : Puissance ≥ 500W, avec filtre intégré et limitation de distorsion

N.B: Si le soumissionnaire propose des enceintes passives, il aura obligation de fournir deux (02) amplificateurs audio de caractéristiques techniques minimales suivantes : Puissance ≥ 500W, avec filtre intégré et limitation de distorsion.

Système de gestion audio et vidéo

Le système de gestion audio/vidéo est constitué des équipements suivants :

- ❖ Trois (03) Console de mixage audio numérique

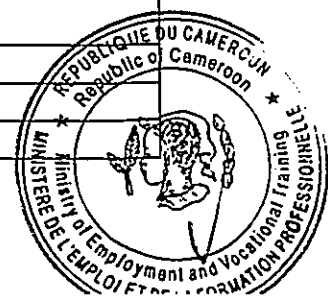
Chaque console de mixage audio numérique aura les spécifications techniques minimales suivantes :

Nombre de canaux	08 entrées minimum
Entrées	XLR/TRS
Egaliseur intégré	Oui
Effet	DSP
Interface	USB
Compatibilité	Visioconférence

- ❖ Trois (03) Barres de son vidéo pour visioconférence

Chaque barre de son aura les spécifications techniques minimales suivantes :

Mode USB (BYOD)	Connecté à un PC
Type de microphone intégré	Microphone longue portée
Bande de Haut-parleur	Haut-parleur large bande
Caméra	Caméra Full HD intégrée
Type de connexion	USB plug-and-play



❖ **Trois (03) Ordinateurs Portables (Laptop)**

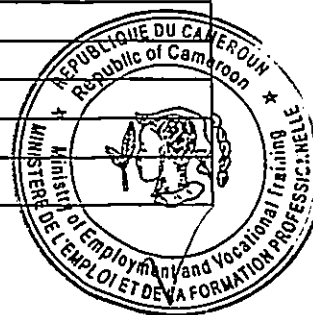
Chaque ordinateur portable devra avoir les caractéristiques techniques et fonctionnalités minimales suivantes :

Processeur	Intel Core i7
Fréquence du processeur	3,9 GHz minimum
Taille de la mémoire	8 Go minimum
Mémoire SSD	512 Go minimum
Norme Mémoire	2x DDR2 667 - PC2-5300, DDR2 800 - PC2-6400
Type de mémoire	DDR2-SDRAM
Capacité minimale de ram supportée par port DIMM	4 Go
Capacité minimale de ram supportée par la carte mère	16 Go
Vitesse de rotation disque dur système	7200 RPM minimum
Interface avec l'ordinateur disque dur système	Serial ATA 3Gb/s (SATA II)
Lecteur Optique	Graveur DVD Super Multi DL (double couche) lightscribe
Chipset graphique	NVIDIA GeForce 8800 GS ou équivalent
Taille mémoire vidéo	512 Mo dédiée au moins
Contrôleur réseau intégré	Oui
Ports	-Casque - Jack 3.5mm Femelle, Micro - Jack 3.5mm Femelle ; -USB 2.0 minimum ; Lecteur de cartes mémoires SD/MMC +/-mini SD ; -HDMI ou VGA 1 connecteur pour casque ; 1 entrée audio; 1 sortie audio; 1 port HDMI 1.4; 1 connecteur d'alimentation; 1 port RJ-45; 1ports USB 2.0
Connexion WIFI	Oui
Webcam	Oui
Souris à pavé tactile	Oui
Clavier AZERTY	Oui
Ecran tactile	Oui (LED 15 pouces minimum)
Sacoche de transport	Oui
Logiciels installés	1) Microsoft windows11 professionnelle avec Licence 2) Microsoft Office professionnel Plus 2019 ou supérieur avec licence 3) Logiciel Antivirus (dernière version) avec Licence d'au moins 01 an 4) Logiciels utilitaires indispensable : Adobe Reader, Easy Creator ou Nero ou équivalent, Winzip, etc..

❖ **Un (01) Ecrans de télévision de type Smart**

Chaque écran devra avoir les caractéristiques et fonctionnalités minimales suivantes :

Système d'exploitation	Google TV ou Samsung Tizen OS
Résolution	3840 x 2160 pixels (4K UHD) au moins
Taille	65 pouces
Télécommande	Oui
Diagonale de l'écran (cm)	132 cm
Label HD	Full HD



Nombre de ports	<ul style="list-style-type: none"> • 1 x USB-A, • 3x HDMI
Technologie de connexion	WiFi, Bluetooth
Puissance audio	20 W RMS au moins
Taux de rafraîchissement	60 Hz
Tension Fréquence	100-240V/50/60 HZ
Système de rétroéclairage	LED
Fonctionnalités avancées	<ul style="list-style-type: none"> • Connectivité Internet, • Existences des applications Smart TV
Fixation	Murale sécurisée avec bras articulé
Accessoires	<ul style="list-style-type: none"> • 01 câble HDMI de 20 mètres • 01 rallonge USB de 05 ports minimum • 01 convertisseur USB/HDMI

❖ Deux (02) onduleurs de grande puissance

Les onduleurs devront avoir les caractéristiques et fonctionnalités minimales suivantes :

Type de périphérique	Onduleur
Puissance fournie	<i>Au moins 4000 VA</i>
Tension nominale de sortie	<i>CA 230 V</i>
Fréquence de sortie	<i>50/60 Hz ± 0.5%</i>
Plage de tension d'entrée réglable	<i>CA 100 V / 110 V -230 V / 240 V</i>
Autonomie	<i>Au moins 30 minutes</i>
Technologie d'alimentation sans interruption (UPS - Uninterrupted Power Supply)	<i>Line interactive</i>
Facteur de forme	<i>Externe</i>
Emplacement de la batterie	<i>Module enfichable</i>
Connecteur(s) entrée	<i>1 alimentation tripolaire</i>
Détail sur les connecteurs de sortie	<i>3x alimentations tripolaires (anti-coupures et anti-surtensions)</i>
Limiteur de surtension pour ligne de données	<i>Ligne téléphonique – RJ-11 Ethernet 10/100 Base-TX – RJ- 45</i>
Protection du circuit	<i>Disjoncteur</i>
Interfaces	<i>2 x gestion – RJ- 45</i>
Câbles inclus	<i>2 x câble d'alimentation – 2 m (suivant la norme française)</i>
Fonctions	<i>Signal sonore</i>

N.B:

- Chaque onduleur sera accompagné de *deux (02) cordons au moins pour l'alimentation des charges ;*
- Un (01) cordon d'alimentation de la source alternative (220V/50Hz) (norme française, sinon les adaptateurs) et du manuel d'utilisation en français anglais.



❖ Un (01) onduleur de 2000VA

L'onduleur devra avoir les caractéristiques et fonctionnalités minimales suivantes :

Type de périphérique	Onduleur
Puissance fournie	<i>Au moins 2000 VA</i>
Tension nominale de sortie	<i>CA 230 V</i>
Fréquence de sortie	50/60 Hz \pm 0.5%
Plage de tension d'entrée réglable	<i>CA 100 V / 110 V - 230 V / 240 V</i>
Autonomie	Au moins 30 minutes
Technologie d'alimentation sans interruption (UPS - Uninterrupted Power Supply)	<i>Line interactive</i>
Facteur de forme	Externe
Emplacement de la batterie	Module enfichable
Connecteur(s) entrée	1 alimentation tripolaire
Détail sur les connecteurs de sortie	3x alimentations tripolaires (anti-coupures et anti-surtensions)
Limiteur de surtension pour ligne de données	Ligne téléphonique – RJ-11 Ethernet 10/100 Base-TX – RJ- 45
Protection du circuit	<i>Disjoncteur</i>
Interfaces	2 x gestion – RJ- 45
Câbles inclus	2 x câble d'alimentation – 2 m (suivant la norme française)
Fonctions	Signal sonore

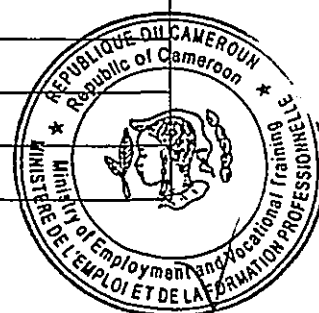
N.B:

- Chaque onduleur sera accompagné de *deux (02) cordons au moins pour l'alimentation des charges* ;
- Un (01) cordon d'alimentation de la source alternative (220V/50Hz) (norme française, sinon prévoir les adaptateurs) et du manuel d'utilisation en français anglais.

❖ Dix (10) Parasurtenseurs

Les parasurtenseurs devront avoir les caractéristiques et fonctionnalités minimales suivantes :

Type de périphérique	Parasurtenseur
Tension électrique en entrée	<i>250v / 13A / 50HZ /3250W</i>
Voltage maximum	<i>6000 v</i>
Alimentation	<i>tripolaires</i>
Nombre de prises femelles (entrée)	<i>06 prises tripolaires protectrices</i>
Type de prise	3 lignes
Disposition de protection CA terre	Oui
Indicateur de fonctionnement	Oui



Mise sous tension	Interrupteur
Connecteur d'entrée	1 câble alimentation 1m
Disponibilité d'un port Ethernet pour l'administration en réseau	Oui

Infrastructure réseau

- Connexion Internet haut débit stable de Camtel de bande passante d'au moins 30 Mbps
- Switch Gigabit manageable
- Routeur WIFI
- Câblage réseau informatique Cat 6 blindé pour connecter les salles de conférence au réseau internet du MINEFOP
- VLAN dédié visioconférence
- Configuration QoS (priorisation trafic vidéo)

NB :

- Le Prestataire doit connecter la salle de réunion de nlongkak (Réz de chaussée) et la salle de conférence de rue Ceper au réseau internet filaire du MINEFOP.
- Le Prestataire doit prévoir une connexion internet de redondance (secours) par un abonnement à la fibre optique de Camtel d'une bande passante de 30 Mbps minimum de 06 mois pour chaque salle de réunion citée ci-dessus : la salle de réunion de nlongkak (Réz de chaussée) et la salle de conférence de rue Ceper.

Exigences de sécurité

Le système devra :

- Permettre le chiffrement des communications
- Intégrer gestion des utilisateurs et droits d'accès
- Permettre verrouillage des réunions
- Être isolé du réseau administratif principal
- Permettre enregistrement sécurisé si activé

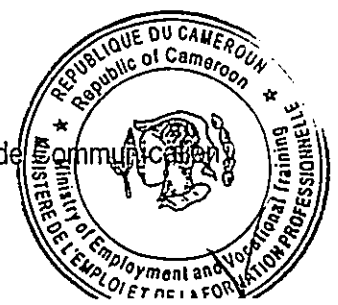
Exigences de durabilité

- Garantie constructeur minimum 24 mois
- Disponibilité des pièces de rechange \geq 5 ans
- Équipements économes en énergie
- Système évolutif (possibilité d'ajout de microphones supplémentaires)
- Maintenance locale assurée

Formation et documentation

Le Soumissionnaire devra :

- Former au moins huit (08) personnels de la Cellule Informatique et de la Cellule de Communication



- Fournir un manuel d'exploitation
- Fournir un schéma d'architecture du système
- Fournir un plan de câblage
- Fournir un guide de maintenance préventive

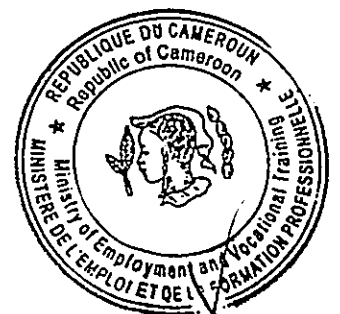
Réception technique

La réception sera prononcée après :

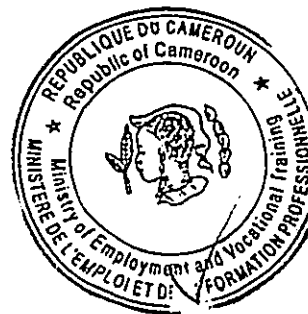
- Test qualité audio (absence d'écho, bruit, saturation)
- Test qualité vidéo (image stable et nette)
- Test connexion distante
- Test fonctionnement simultané des 5 microphones
- Test autonomie onduleur

Garantie et maintenance

- Intervention sous 48 heures maximum
- Assistance technique locale
- Proposition de contrat de maintenance annuelle

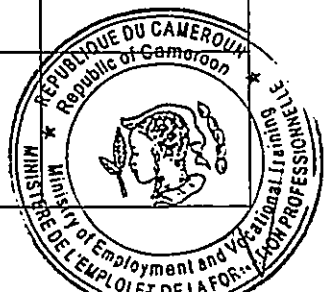


Pièce N°6: BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	PRIX UNITAIRE en chiffres HTVA	PRIX UNITAIRE en lettres HTVA
1	Écran intelligent : Taille: 86 pouces, Caméra : 4K UHD (3840×2160) intégrée avec suivi automatique; Microphones : ≥ 8 (idéal 16 array); Haut-parleurs intégrés; Système : Android 11+, Harmonics de Huawei ou Windows OPS, RAM : ≥ 4 Go (idéal 8 Go); Stockage : ≥ 32 Go; Wi-Fi + Bluetooth + Ethernet; Multi-touch interactif; Compatibilité : Zoom / Teams / Meet	U		
2	Écran intelligent : Taille: 65 pouces, Caméra : 4K UHD (3840×2160) intégrée avec suivi automatique; Microphones : ≥ 8 (idéal 16 array); Haut-parleurs intégrés; Système : Android 11+, Harmonics de Huawei ou Windows OPS, RAM : ≥ 4 Go (idéal 8 Go); Stockage : ≥ 32 Go; Wi-Fi + Bluetooth + Ethernet; Multi-touch interactif; Compatibilité : Zoom / Teams / Meet	U		
3	Ecran TV Smart: Taille : ≥ 65 pouces; Résolution : 4K UHD (3840 × 2160); Technologie : LED / QLED / IPS; Luminosité : ≥ 350 – 400 cd/m ² ; Angle de vision : 178° / Système Smart: OS : Android TV, WebOS, Tizen, Processeur : Quad-core minimum, Applications : visioconférence via navigateur ou apps, IA image/son (option)/ Connectivité : HDMI : ≥ 3 ports; USB : ≥ 2, Wi-Fi + Bluetooth	U		
4	Ordinateur portable : Processeur: <i>Intel Core i7</i> , Fréquence du processeur : <i>3,5 GHz minimum</i> , Mémoire RAM : <i>8 Go minimum</i> , Disque dur : <i>512 minimum SSD PCIe® NVMe™ M.2</i> , Ecran tactile : <i>LED 15 pouces</i> , Logiciels pré installés : <i>Windows 11 avec Licence +Office 2016 ou supérieur avec licence;Logiciel Antivirus (dernière version 2026) avec Licence d’au moins 12 mois</i>	U		
5	Kit de visioconférence : Hub / unité de contrôle (USB ou autonome); Télécommande ou interface tactile : compatibilité logicielle :Le kit doit être compatible avec :Zoom, Microsoft Teams, Google Meet, compatibilité universelle obligatoire	U		
6	Microphone: Type : Microphones de table professionnels sans fil; Directivité : omnidirectionnelle ou cardioïde; Fréquence : UHF; Autonomie ≥ 8h; Récepteur: Multi-canaux; Portée ≥ 5 mètres; Annulation d’écho (AEC); Réduction automatique du bruit; Bouton mute intégré; Possibilité de chaînage; Connexion XLR, USB ou réseau audio professionnel	U		
7	Micro baladeur sans fil: Type: Micro à main/ Technologie de transmission: Fréquence : UHF (recommandé) → stabilité pro ; ou 2.4 GHz (acceptable) → usage standard; Portée : ≥ 30 à 60 mètres	U		

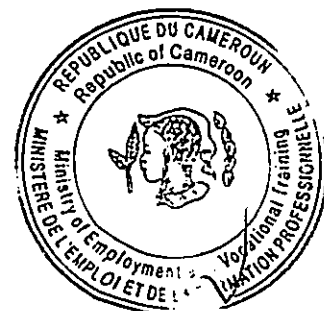


N°	Désignation	Unité	PRIX UNITAIRE en chiffres HTVA	PRIX UNITAIRE en lettres HTVA
	minimum ; Stabilité : anti-interférences + sélection automatique des canaux/ Qualité audio : Réponse en fréquence : ≈ 50 Hz – 15/18 kHz ; Rapport signal/bruit : $\geq 85-90$ dB ; Distorsion : $< 1\%$; Directivité : cardioïde			
8	Enceinte de sonorisation : Puissance ≥ 300 W RMS ; Réponse en fréquence : 50Hz–18kHz ; Boîtier : ABS ou bois, Son clair et équilibré ; Amplificateur audio professionnel adapté à la surface de la salle ; Absence de distorsion à volume élevé	U		
9	Console de mixage audio : Entrées : XLR/TRS ; Egaliseur intégré ; Effet : DSP ; Interface : USB ; Compatibilité : Visioconférence ; Nombre de canaux : 08 entrées minimum	U		
10	Onduleur : Puissance fournie : <i>Au moins 4000 VA</i> , Plage de tension d'entrée réglable : <i>CA 100 V / 110 V -230 V / 240 V</i> , Câbles inclus : 2 x câble d'alimentation – 2 m (suivant la norme française)	U		
11	Onduleur : Puissance fournie : <i>Au moins 2000 VA</i> , Plage de tension d'entrée réglable : <i>CA 100 V / 110 V -230 V / 240 V</i> , Câbles inclus : 2 x câble d'alimentation – 2 m (suivant la norme française)	U		
12	Parasurtenseur : Tension électrique en entrée : <i>250v / 13A / 50HZ /3250W</i> , Nombre de prises femelles (entrée) : <i>06 prises tripolaires protectrices</i>	U		
13	Configuration du dispositif de visioconférence	H/J		
14	Formation des personnels	H/J		
15	Abonnement Camtel de 30 Mbps mensuel	FF		

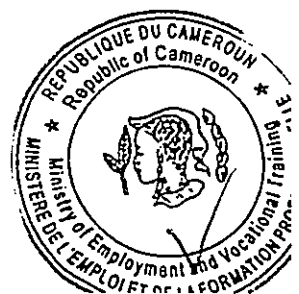
Nom du Soumissionnaire ----- [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ----- [insérer la signature]

Date ----- [insérer la date]

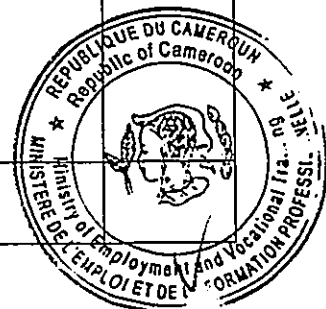


Pièce N°7: DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



DÉTAIL ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
1	Écran intelligent : Taille: 86 pouces, Caméra : 4K UHD (3840×2160) intégrée avec suivi automatique ; Microphones : ≥ 8 (idéal 16 array) ; Haut-parleurs intégrés ; Système : Android 11+, Harmonics de Huawei ou Windows OPS, RAM : ≥ 4 Go (idéal 8 Go) ; Stockage : ≥ 32 Go ; Wi-Fi + Bluetooth + Ethernet ; Multi-touch interactif ; Compatibilité : Zoom / Teams / Meet	U	2		
2	Écran intelligent : Taille: 65 pouces, Caméra : 4K UHD (3840×2160) intégrée avec suivi automatique ; Microphones : ≥ 8 (idéal 16 array) ; Haut-parleurs intégrés ; Système : Android 11+, Harmonics de Huawei ou Windows OPS, RAM : ≥ 4 Go (idéal 8 Go) ; Stockage : ≥ 32 Go ; Wi-Fi + Bluetooth + Ethernet ; Multi-touch interactif ; Compatibilité : Zoom / Teams / Meet	U	1		
3	Ecran TV Smart: Taille : ≥ 65 pouces ; Résolution : 4K UHD (3840 × 2160) ; Technologie : LED / QLED / IPS ; Luminosité : ≥ 350 – 400 cd/m ² ; Angle de vision : 178° / Système Smart : OS : Android TV, WebOS, Tizen, Processeur : Quad-core minimum , Applications : visioconférence via navigateur ou apps, IA image/son (option)/ Connectivité : HDMI : ≥ 3 ports ; USB : ≥ 2, Wi-Fi + Bluetooth	U	1		
4	Ordinateur portable : Processeur : <i>Intel Core i7</i> , Fréquence du processeur : <i>3,5 GHz minimum</i> , Mémoire RAM : <i>8 Go minimum</i> , Disque dur : <i>512 minimum SSD PCIe® NVMe™ M.2</i> , Ecran tactile : <i>LED 15 pouces</i> , Logiciels pré installés : <i>Windows 11 avec Licence +Office 2016 ou supérieur avec licence;Logiciel Antivirus (dernière version 2026) avec Licence d'au moins 12 mois</i>	U	3		
5	Kit de visioconférence : Hub / unité de contrôle (USB ou autonome) ; Télécommande ou interface tactile : compatibilité logicielle :Le kit doit être compatible avec :Zoom, Microsoft Teams, Google Meet, compatibilité universelle obligatoire	U	3		
6	Microphone : Type : Microphones de table professionnels sans fil ; Directivité : omnidirectionnelle ou cardioïde ; Fréquence : UHF ; Autonomie ≥ 8h ; Récepteur : Multi-canaux ; Portée ≥ 5 mètres ; Annulation d'écho (AEC) ; Réduction automatique du bruit ; Bouton mute intégré ; Possibilité de chaînage ; Connexion XLR, USB ou réseau audio professionnel	U	15		
7	Micro baladeur sans fil : Type : Micro à main/ Technologie de transmission : Fréquence : UHF (recommandé) → stabilité pro ; ou 2.4 GHz (acceptable) → usage standard ; Portée : ≥ 30 à 60 mètres minimum ; Stabilité : anti-interférences + sélection automatique des canaux/ Qualité audio : Réponse en fréquence : ≈ 50 Hz – 15/18 kHz ; Rapport signal/bruit : ≥ 85–90 dB ; Distorsion : < 1% ; Directivité : cardioïde	U	6		
8	Enceinte de sonorisation : Puissance ≥ 300W RMS ; Réponse en fréquence : 50Hz–18kHz ; Boîtier : ABS ou bois, Son clair et	U	10		

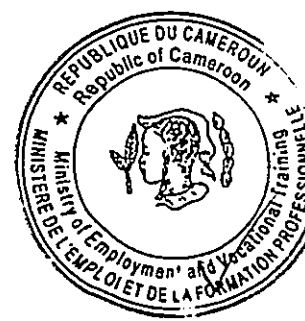


N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
	équilibré ; Amplificateur audio professionnel adapté à la surface de la salle ; Absence de distorsion à volume élevé				
9	Console de mixage audio : Entrées : XLR/TRS ; Egaliseur intégré ; Effet : DSP ; Interface : USB ; Compatibilité : Visioconférence ; Nombre de canaux : 08 entrées minimum	U	3		
10	Onduleur : Puissance fournie : <i>Au moins 4000 VA</i> , Plage de tension d'entrée réglable : <i>CA 100 V / 110 V -230 V / 240 V</i> , Câbles inclus : 2 x câble d'alimentation – 2 m (suivant la norme française)	U	2		
11	Onduleur : Puissance fournie : <i>Au moins 2000 VA</i> , Plage de tension d'entrée réglable : <i>CA 100 V / 110 V -230 V / 240 V</i> , Câbles inclus : 2 x câble d'alimentation – 2 m (suivant la norme française)	U	1		
12	Parasurtenseur : Tension électrique en entrée : <i>250v / 13A / 50HZ /3250W</i> , Nombre de prises femelles (entrée) : <i>06 prises tripolaires protectrices</i>	U	10		
13	Configuration du dispositif de visioconférence	H/J	15		
14	Formation des personnels	H/J	5		
15	Abonnement Camtel de 30 Mbps mensuel	FF	6		
TOTAL HTVA					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% à 5,5%)					
TOTAL TTC					
NAP					

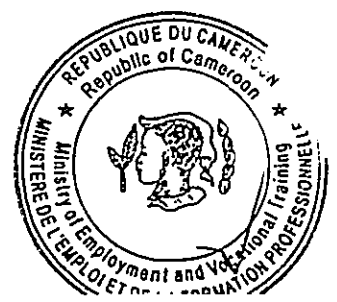
Nom du Soumissionnaire ----- [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ----- [insérer la signature]

Date ----- [insérer la date]



Pièce N°8: SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES



Pièce N°9: MODELES DES PIECES ET FORMULAIRES



9.1 ANNEXE 1 : MODELE DE SOUMISSION

Date : _____

Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINEFOP/CIPM/2026

A

Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle.

Yaoundé

Monsieur le Ministre,

Je soussigné (*nom et prénoms du signataire*) _____

Représentant la Société _____ (*qualité du signataire*) dont le siège social est à :
_____ inscrite au registre du commerce de _____,
sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnés au dossier d'appel d'offres
N° _____/AONO/MINEFOP/CIPM/2026 du _____ pour la fourniture, l'installation, la
configuration et la mise en service d'un système complet de visio-conférence professionnel destiné à
équiper les salles de conférence du MINEFOP à Nlongkak et à la Rue CEPER.

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant
les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font
ressortir le montant de l'offre à _____ francs CFA TTC ;

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de _____ jours

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de _____ à compter de la date limite
de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
_____ Le

Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent Marché en faisant donner crédit au
compte n° _____ ouvert à la banque _____ Agence de

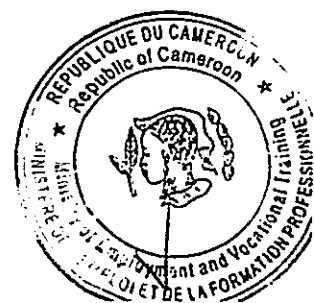
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Le.....

Signature.....

Nom et qualité du signataire

Pour le compte du Candidat



9.2 ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date dupour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de la faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

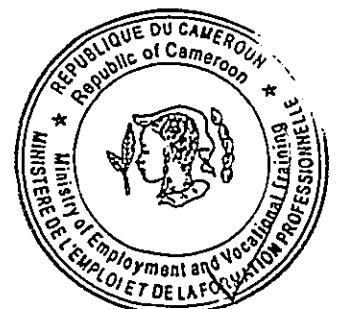
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au quatre-vingt dixième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

[Signature de la banque]



9.3 ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur [nom et adresse de l'entreprise] ; ci-dessous désignée s'est engagé, en exécution du marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de banque]

Représentée par [noms des signataires]

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres]

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libéra d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

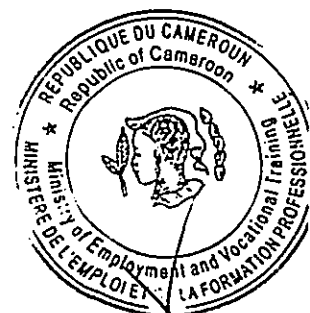
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le

[Signature de la banque]



9.4 ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....[nom et adresse de l'entreprise],

Ci-dessous désigné « le fournisseur, s'est engagé, en exécution du marché, à livrer les fournitures de [indiquer l'objet des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....[nom et adresse de banque]

Représentée par.....

[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à [10% à préciser] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des véhicules, et sur mainlevée par le Maître d'ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[Signature de la banque]



Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DU DOSSIER DE D'APPEL D'OFFRES: _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le 178 conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre : i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de passation de marché en concurrence



considérée ; ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, 179 administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



9.6 ANNEXE N° 6 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

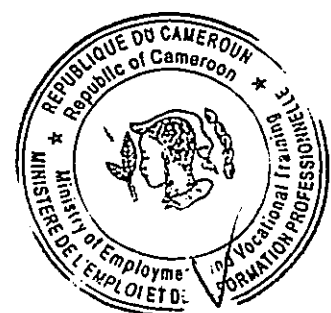
- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

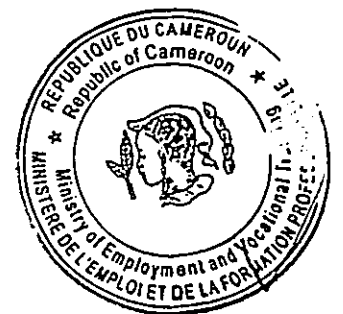
Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



Pièce N°10: PROJET DE MARCHÉ





LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/MINEFOP/SG/DAG/SDB/2026 DU _____
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINEFOP/CIPM/2026 DU
_____ POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA CONFIGURATION ET LA MISE EN SERVICE
D'UN SYSTEME COMPLET DE VISIO-CONFERENCE PROFESSIONNEL DESTINE A EQUIPER LES SALLES
DE CONFERENCE DU MINEFOP A NLONGKAK ET A LA RUE CEPER.

Titulaire du Marché :

Objet du Marché :

Fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un système
complet de visio-conférence professionnel destiné à équiper les salles de
conférence du MINEFOP à Nlongkak et à la Rue CEPER.

Lieu d'exécution :

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Montant du Marché :

Durée d'exécution :

Soixante (60) jours

Financement :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEFOP EXERCICE 2026

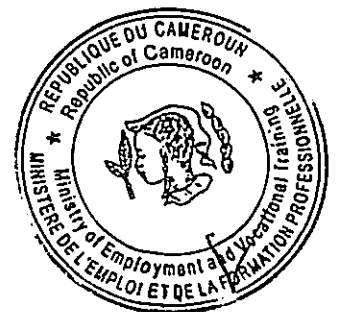
IMPUTATION : 60 35 362 1 33000002 0960 524219

SOUSCRITE LE _____

SIGNEE LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____



ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dénommé ci-après « le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

Et

_____ B.P. _____, Tel. _____ Fax _____, N°RC _____ à
_____ N° Contribuable _____ Représenté par M. _____, son Directeur
Général, dénommé ci-après le Cocontractant d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : _____



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un système complet de visio-conférence professionnel destiné à équiper les salles de conférence du MINEFOP à Nlongkak et à la Rue CEPER.

Article 2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un système complet de visio-conférence professionnel destiné à équiper les salles de conférence du MINEFOP à Nlongkak et à la Rue CEPER.

Le système devra permettre l'organisation de réunions hybrides (présentiel/distanciel), nationales et internationales dans des conditions optimales de qualité audio, vidéo et sécurité par salle de conférence (Nlongkak et Rue Ceper).

Le soumissionnaire devra assurer :

- ✓ La fourniture de l'ensemble des équipements ;
- ✓ L'installation complète (fixation, câblage, intégration audiovisuelle) ;
- ✓ La configuration réseau et sécuritaire ;
- ✓ Les tests de fonctionnement ;
- ✓ La formation d'au moins huit (08) personnels de la Cellule Informatique et de la Cellule de Communication ;
- ✓ La remise d'un dossier technique complet.

Article 3. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

La présente Lettre-Commande est passée suivant l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°_____/AONO/MINEFOP/CIPM/2026 du_____ pour la fourniture et l'installation des équipements informatiques pour le compte des services centraux du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Article 4. DEFINITION, ATTRIBUTION ET NANTISSEMENT

4.1 Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Le Chef de service de marché est le Directeur des Affaires Générales

L'Ingénieur est le Chef de la Cellule Informatique ;

Le Cocontractant est : _____ BP _____ Tél _____

4.2 Nantissement

L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

Le responsable chargé de paiement est le Payeur Spécialisé auprès de MINEFOP/MINJEC/MINDEVEL ;

Le responsable compétent pour les renseignements au cours de l'exécution du Marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Article 5. LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1 La langue utilisée est le Français et /ou l'Anglais ;

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur au Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché au Cameroun ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de ce présent



Marché venait à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6. NORMES

6.1 Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

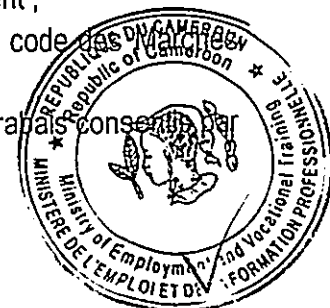
Article 7. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- La Lettre de soumission ;
- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Spécifications Techniques de la Fourniture ;
- Le Bordereau des prix unitaires du Cocontractant de l'Administration ;
- Le cadre du devis quantitatif et estimatif présenté par le Maître d'Ouvrage et rempli par le Cocontractant de l'Administration ;
- Le sous-détail des prix du Cocontractant de l'Administration ;
- Le calendrier d'exécution et le délai de livraison présentés par le Cocontractant de l'Administration et acceptés par le Maître d'Ouvrage ;

Article 8. TEXTES GENERAUX APPLICABLES :

- La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018, portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun et des Entités publiques ;
- La loi n°92/007 du 14 aout 1992 portant code du travail ;
- La loi n°096/12 du 05 aout 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- La loi n°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- La Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 ;
- La loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
- La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Le décret n°2012/644 du 28 décembre 2012 portant organisation du MINEFOP ;
- Le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires ;
- Le décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Circulaire N°001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 avril /2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
- Lettre N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rappels consentis par les soumissionnaires ;



- La Circulaire n° 00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des dossiers type d'Appels d'Offres, des Manuels, des Guides et Outils de facilitation de la passation, de l'exécution, du suivi et du Contrôle de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du Système des Marchés Publics ;
- Lettre-Circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
- La circulaire n°00001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'État pour l'EXERCICE 2026 ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché

Article 9. COMMUNICATION

9.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de l'exécution du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire

Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle avec copie à adresser dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur.

9.2 : Le Cocontractant adressera toutes les notifications écrites correspondances à l'ingénieur avec copie au Chef de service de marché.

Article 10. ORDRE DE SERVICE

10.1 L'Ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service avec copie à l'ingénieur.

10.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché avec copie à l'ingénieur ;

10.3 Les ordres de service à caractère technique sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service de marché ;

10.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du marché avec copie à l'ingénieur ;

10.5 : Les ordres de service pour le cas de forces majeures intempéries sont signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service de marché avec copie à l'ingénieur ;

10.6 Le cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre les réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus

10.7 Tous les ordres de services seront tenus en copies au MINMAP.

Article 11. MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

11.1 Le Personnel

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel clé proposé dans l'offre.

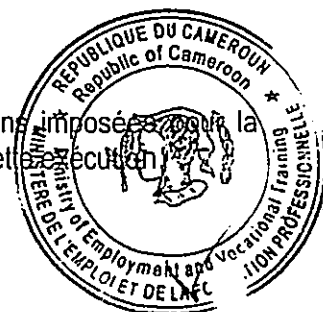
11.2 Le matériel

Toute modification du matériel apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12. GENERALITES-PRIX

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour la production des documents et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution



Les prix du présent Marché sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 13. RETENUE DE GARANTIE

13.1 Cautionnement définitif

La caution définitive, étant fixée à 2% sur le montant TTC du présent Marché, sera libérée un mois après la réception provisoire, après demande du fournisseur..

13.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 3% du montant TTC du présent Marché.

La restitution de la retenue de garantie est effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive par la main levée du Maître d'Ouvrage, après demande du fournisseur.

13.3. Durée de garantie

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de la réception provisoire des fournitures. Pendant cette période, Le Fournisseur est tenu :

- i) De remplacer tout matériel ou équipement défectueux ;
- ii) D'assurer la maintenance des équipements livrés.

Article 14. MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total du présent Marché s'élève à la somme de :

(Montant en chiffre)FCFA TTC

(Montan en lettres)Franc CFA Toutes Taxes comprises)
conformément au détail estimatif joint en annexe.

Article 15. LIEU ET MODE DE PAIEMENT

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

Le cocontractant produira après réception provisoire une facture définitive et le bordereau de livraison conformément à la réception

Article 16. DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent Marché par virement au compte bancaire N° _____ ouvert auprès de (Nom de la Banque)
au nom de (Cocontractant).....

Article 17. VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 18. AVANCE DE DEMARRAGE

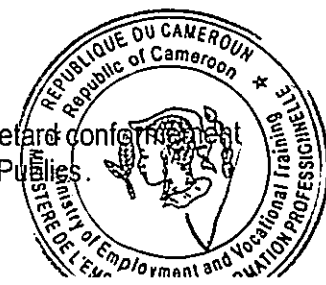
Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage pour Le présent Marché.

Article 19. INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics.

Article 20. PENALITES DE RETARDS

En cas de retard sur le délai d'exécution, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard conformément aux articles 168 et 169 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.



Article 21. REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un acompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes commerciaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix Hors Taxes.

Article 22. TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

23.1 Lieu de Livraison

Les fournitures, objet du présent Marché, seront livrées respectivement pour les lots 1 et 2 à la Sous-Direction du Budget et à la Cellule de gestion du projet SIGIPES du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sis à Nlongkak-Yaoundé.

23.2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est fixé à soixante (60) jours calendaires, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.

Article 24. ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 25. TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

26.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 26. RECEPTION PROVISOIRE

27.1. Documents à fournir avant la réception provisoire

- Copie de la facture du cocontractant décrivant les fournitures et indiquant leurs quantités, leur prix et leur montant total ;
- Notification de la livraison ;



- Certificat de garantie des différents appareils.

27.2. Préparation de la réception

Le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une réception technique préalable à la réception provisoire.

A la suite de la demande du Cocontractant, une réception technique s'effectue dans le cadre des opérations préalables à la réception provisoire fera l'objet du procès-verbal signé par tous les membres de l'équipe ayant effectué ses opérations.

La réception provisoire est prononcée lorsque les fournitures sont livrées conformément au Descriptif des Fournitures du présent Marché et aux règles de l'art ;

A l'issue de la réception technique, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire qui sera effectuée par une Commission composée comme suit :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président
Le Chef de Service du marché	Membre
Le Sous-Directeur des Infrastructures des Equipements et de la Maintenance	Membre
Le Sous-directeur du Budget	Membre
L'Agent chargé des opérations de comptabilité-matières	Membre
Le Prestataire	Membre
Le représentant du MINMAP	Observateur
L'Ingénieur du Marché	Rapporteur

Le Fournisseur est convoqué à la réception provisoire par courrier au moins deux (02) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ;

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission vérifiera la conformité du matériel avec les prescriptions du Marché et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité du matériel, le Co-contractant sera invité à remplacer à ses frais les fournitures non conformes.

En cas de fournitures conformes, la Commission prononcera la réception provisoire, dressera séance tenante un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la commission et par le Co-contractant. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité du matériel et le respect des clauses contractuelles.

Article 27. RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie et après demande du cocontractant.

La procédure de la réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du contrat et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le Marché. Elle dressera un procès-verbal de réception définitive dont une (01) copie sera remise à chacun de ses membres et trois (03) exemplaires au cocontractant. Ce décompte général et définitif sera pris en charge après le visa préalable au paiement du MINMAP.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28. RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions des articles 180 à 185 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.



Article 29. CAS DE FORCE MAJEURE

Sont considérées comme cas des forces majeures, les situations décrites par les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 30. DIFFERENDS ET LITIGES

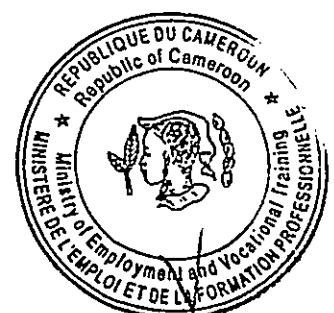
Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable conformément aux dispositions des articles 186 et 187 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 31. EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les du Maître d'Ouvrage.

Article 32. VALIDITE DU MARCHE

Le présent Marché ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.



Page _____ et dernière de la Lettre-Commande n° _____/LC/MINEFOP/SG/DAG/SDB/2026 du _____

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINEFOP/CIPM/2026 DU _____
pour la fourniture, l'installation, la configuration et la mise en service d'un système complet de visio-conférence
professionnel destiné à équiper les salles de conférence du MINEFOP à Nlongkak et à la Rue CEPER.

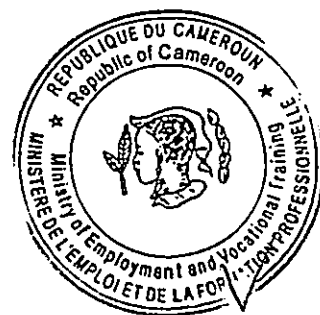
Lue et acceptée par l'Entrepreneur

Yaoundé, le _____

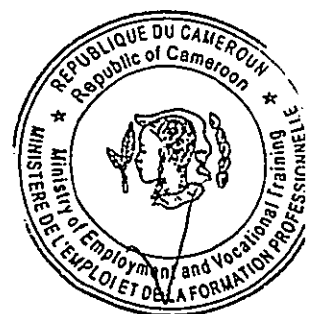
Signée par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le _____

Enregistrement



**Pièce N°11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

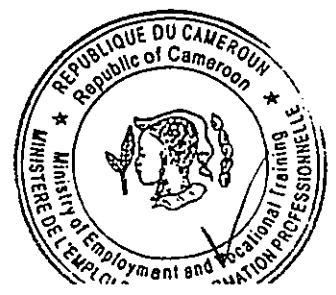


ETABLISSEMENTS BANCAIRES

- 1) Afriland First Bank BP. 11 834 Yaoundé ;
- 2) BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP. 34 692 Yaoundé;
- 3) Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP. 2 933 Douala;
- 4) Banque Camerounaise Des Petites Et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP. 12 962 Yaoundé;
- 5) BGFIBANK Cameroun (BGFIBANK Cameroun) B.P. 660, Douala;
- 6) Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
- 7) Citibank Cameroon (Citibank Cameroon). B.P. 4 571, Douala;
- 8) Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala;
- 9) Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank). B.P. 6 578. Yaoundé;
- 10) Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582. Douala;
- 11) National Financial Credit-Bank (NFC-Bank). B.P. 6 578. Yaoundé ;
- 12) Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun). B.P. 300. Douala ;
- 13) Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042. Douala;
- 14) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC). B.P. 1 784, Douala;
- 15) Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
- 16) United Bank for Africa (UBA). B.P. 2 088, Douala ;
- 17) Acces Bank of Cameroon ;
- 18) National Bank of Equatorial Guinea ;
- 19) La Régionale Bank of Yaoundé.

COMPAGNIE D'ASSURANCES

- 20) ACTIVA Assurances B.P. 12 970, Douala.
- 21) ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
- 22) CHANAS Assurances, B.P, 109. Douala ;
- 23) CPA S.A., B.P.54, Douala ;
- 24) NSIA Assurances. B.P. 2 759, Douala;
- 25) PRO ASSUR. B.P. 5 963, Douala;
- 26) Prudential Beneficial General Insurance. B.P. 2 328, Douala;
- 27) ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
- 28) SAAR, B.P. 1011, Douala;
- 29) SANLAM Assurances Cameroun, B. P. 12 125, Douala.
- 30) ZENITHE Insurance, B.P. 1 540, Douala.

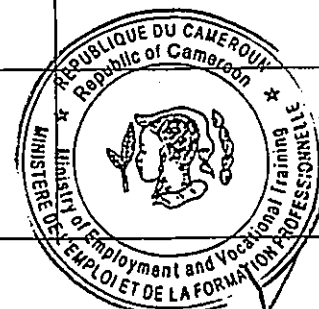


Pièce N°12: GRILLE D'EVALUATION

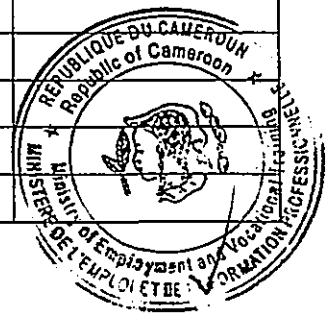


GRILLE D'EVALUATION

N°	RUBRIQUES		
	OFFRES TECHNIQUES		
I	REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE		
	Qualifications du soumissionnaire	Oui/Non	Observations
	Preuves d'avoir exécuté au moins un (01) marché similaire d'un montant d'au moins dix (10) millions Francs CFA au cours des trois (03) dernières années (produire copies de marchés, 1ère page et dernière page et PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés)		
II	CONFORMITE DES CARACTRISTIQUES TECHNIQUES ET PERFORMANCE DU MATERIEL		
	NB : Les équipements ci-dessous seront jugés conformes lorsque les caractéristiques en GRAS ITALIQUE suivi de l'astérie (*) sont tous validées.		
II.1	ECRANS INTELLIGENTS DE 86 POUCES		
	Caractéristiques	Oui/Non	Observations
	Affichage Taille : 86 pouces Résolution : 4K UHD (3840 × 2160) Luminosité : ≥ 400 cd/m ² Angle de vision : 178° Verre : anti-reflet, trempé		
	Interactivité Multi-touch : 20 à 40 points Stylets : double écriture simultanée Temps de réponse : ≤ 10 ms		
	Système intégré OS : Android 11 minimum RAM : ≥ 32 Go Stockage : ≥ 128 Go Option recommandée : module Windows OPS, Harmonics de Huawei		
	Caméra (visioconférence) Résolution : 4K (Obligatoire) Angle : ≥ 100° Fonctions IA : auto-cadrage et suivi de l'orateur		
	Audio Microphones : ≥ 8 (array) Technologie : réduction de bruit / beamforming Haut-parleurs : ≥ 2 × 15W		
	Connectivité Wi-Fi (idéal Wi-Fi 6) Bluetooth Ethernet (RJ45) Ports : HDMI, USB, USB-C		
	Partage & collaboration Partage sans fil : Miracast / AirPlay / Cast Tableau blanc interactif Écran partagé (split screen)		
	Compatibilité logicielle Zoom Microsoft Teams Google Meet Harmonics		
	Accessoires essentiels SUPPORT MURAL OU MOBILE STYLETS INTERACTIFS TELECOMMANDE ONDULEUR (UPS) DE 4000VA DE PUISSANCE MINIMALE		



II.2	ECRANS INTELLIGENTS DE 65 POUCES		
	Caractéristiques	Oui/Non	Observations
Affichage	Taille : 85 pouces Résolution : 4K UHD (3840 × 2160) Luminosité : ≥ 400 cd/m ² Angle de vision : 178° Verre : anti-reflet, trempé		
Interactivité	Multi-touch : 20 à 40 points Stylets : double écriture simultanée Temps de réponse : ≤ 10 ms		
Système intégré	OS : Android 11 minimum RAM : ≥ 32 Go Stockage : ≥ 128 Go Option recommandée : module Windows OPS, Harmonics de Huawei		
Caméra (visioconférence)	Résolution : 4K (Obligatoire) Angle : ≥ 100° Fonctions IA : auto-cadrage et suivi de l'orateur		
Audio	Microphones : ≥ 8 (array) Technologie : réduction de bruit / beamforming Haut-parleurs : ≥ 2 × 15W		
Connectivité	Wi-Fi (idéal Wi-Fi 6) Bluetooth Ethernet (RJ45) Ports : HDMI, USB, USB-C		
Partage & collaboration	Partage sans fil : Miracast / AirPlay / Cast Tableau blanc interactif Écran partagé (split screen)		
Compatibilité logicielle	Zoom Microsoft Teams Google Meet Harmonics		
Accessoires essentiels	SUPPORT MURAL OU MOBILE STYLETS INTERACTIFS TELECOMMANDE ONDULEUR (UPS) DE 4000VA DE PUISSANCE MINIMALE		
II.3	MICROPHONES DE TABLE POUR SALLE DE CONFERENCES		
	Caractéristiques	Oui/Non	Observations
Type de micro	Microphones de table professionnels sans fil		
Directivité	Omnidirectionnelle ou cardioïde		
Fréquence	UHF		
Autonomie	≥ 8h		
Récepteur	Multi-canaux		
Portée	≥ 5 mètres		
Annulation d'écho (AEC)	Oui		
Réduction automatique du bruit	Oui		
Bouton mute intégré	Oui		
Possibilité de chaînage	Oui		



	Connexion	XLR, USB ou réseau audio professionnel		
II.4	ENCEINTES MURALES OU PLAFOND (SYSTEME DE DIFFUSION SONORE)			
	Caractéristiques		Oui/Non	Observations
	Puissance	≥ 300W RMS		
	Réponse en fréquence	50Hz-18kHz		
	Boîtier	ABS ou bois		
	Qualité du son	Son clair et équilibré		
	Amplificateur audio professionnel adapté à la surface de la salle	Oui		
	Absence de distorsion à volume élevé	Oui		
	Si le soumissionnaire propose des enceintes passives	Il aura obligation de fournir deux (02) amplificateurs audio de caractéristiques techniques minimales suivantes : Puissance ≥ 500W, avec filtre intégré et limitation de distorsion		
II.5	CONSOLE DE MIXAGE AUDIO NUMERIQUE			
	Caractéristiques		Oui/Non	Observations
	Nombre de canaux	08 entrées minimum		
	Entrées	XLR/TRS		
	Egaliseur intégré	Oui		
	Effet	DSP		
	Interface	USB		
	Compatibilité	Visioconférence		
II.6	ORDINATEURS PORTABLES (LAPTOP)			
	Caractéristiques		Oui/Non	Observations
	Processeur	Intel Core i7		
	Fréquence du processeur	3,9 GHz minimum		
	Taille de la mémoire	8 Go minimum		
	Mémoire SSD	512 Go minimum		
	Norme Mémoire	2x DDR2 667 - PC2-5300, DDR2 800 - PC2-6400		
	Type de mémoire	DDR2-SDRAM		
	Capacité minimale de ram supportée par port DIMM	4 Go		
	Capacité minimale de ram supportée par la carte mère	16 Go		
	Vitesse de rotation disque dur système	7200 RPM minimum		
	Interface avec l'ordinateur disque dur système	Serial ATA 3Gb/s (SATA II)		
	Lecteur Optique	Graveur DVD Super Multi DL (double couche) lightscribe		
	Chipset graphique	NVIDIA GeForce 8800 GS ou équivalent		
	Taille mémoire vidéo	512 Mo dédiée au moins		
	Contrôleur réseau intégré	Oui		



Ports	-Casque - Jack 3.5mm Femelle, Micro - Jack 3.5mm Femelle ; -USB 2.0 minimum ; Lecteur de cartes mémoires SD/MMC +/-mini SD ; -HDMI ou VGA 1 connecteur pour casque ; 1 entrée audio; 1 sortie audio; 1 port HDMI 1.4; 1 connecteur d'alimentation; 1 port RJ-45; 1ports USB 2.0		
Connexion WIFI	Oui		
Webcam	Oui		
Souris à pavé tactile	Oui		
Clavier AZERTY	Oui		
Ecran tactile	Oui (LED 15 pouces minimum)		
Sacoche de transport	Oui		
Logiciels pré installés	5) Microsoft windows11 professionnelle avec Licence 6) Microsoft Office professionnel Plus 2019 ou supérieur avec licence 7) Logiciel Antivirus (dernière version) avec Licence d'au moins 01 an Logiciels utilitaires indispensable : Adobe Reader, Easy Creator ou Nero ou équivalent, Winzip, etc..		

II.7

ECRANS DE TELEVISION DE TYPE SMART

Caractéristiques		Oui/Non	Observations
Système d'exploitation	Google TV ou Samsung Tizen OS		
Résolution	3840 x 2160 pixels (4K UHD) au moins		
Taille	65 pouces		
Télécommande	Oui		
Diagonale de l'écran (cm)	132 cm		
Label HD	Full HD		
Nombre de ports	• 1 x USB-A, 3x HDMI		
Technologie de connexion	WiFi, Bluetooth		
Puissance audio	20 W RMS au moins		
Taux de rafraîchissement	60 Hz		
Tension Fréquence	100-240V/50/60 HZ		
Système de rétroéclairage	LED		
Fonctionnalités avancées	• Connectivité Internet, Existences des applications Smart TV		
Fixation	Murale sécurisée avec bras articulé		
Accessoires	• 01 câble HDMI de 20 mètres • 01 rallonge USB de 05 ports minimum 01 convertisseur USB/HDMI		

II.8

ONDULEURS DE GRANDE PUISSANCE

Caractéristiques		Oui/Non	Observations
Type de périphérique	Onduleur		
Puissance fournie	Au moins 4000 VA		
Tension nominale de sortie	CA 230 V		
Fréquence de sortie	50/60 Hz ± 0.5%		



Plage de tension d'entrée réglable	CA 100 V / 110 V -230 V / 240 V		
Autonomie	Au moins 30 minutes		
Technologie d'alimentation sans interruption (UPS - Uninterrupted Power Supply)	Line interactive		
Facteur de forme	Externe		
Emplacement de la batterie	Module enfichable		
Connecteur(s) entrée	1 alimentation tripolaire		
Détail sur les connecteurs de sortie	3x alimentations tripolaires (anti-coupures et anti-surtensions)		
Limiteur de surtension pour ligne de données	Ligne téléphonique – RJ-11 Ethernet 10/100 Base-TX – RJ- 45		
Protection du circuit	Disjoncteur		
Interfaces	2 x gestion – RJ- 45		
Câbles inclus	2 x câble d'alimentation – 2 m (suivant la norme française)		
Fonctions	Signal sonore		

II.9

ONDULEUR DE 2000VA

Caractéristiques		Oui/Non	Observations
Type de périphérique	Onduleur		
Puissance fournie	Au moins 2000 VA		
Tension nominale de sortie	CA 230 V		
Fréquence de sortie	50/60 Hz ± 0.5%		
Plage de tension d'entrée réglable	CA 100 V / 110 V -230 V / 240 V		
Autonomie	Au moins 30 minutes		
Technologie d'alimentation sans interruption (UPS - Uninterrupted Power Supply)	Line interactive		
Facteur de forme	Externe		
Emplacement de la batterie	Module enfichable		
Connecteur(s) entrée	1 alimentation tripolaire		
Détail sur les connecteurs de sortie	3x alimentations tripolaires (anti-coupures et anti-surtensions)		
Limiteur de surtension pour ligne de données	Ligne téléphonique – RJ-11 Ethernet 10/100 Base-TX – RJ- 45		
Protection du circuit	Disjoncteur		
Interfaces	2 x gestion – RJ- 45		
Câbles inclus	2 x câble d'alimentation – 2 m (suivant la norme française)		
Fonctions	Signal sonore		

II.10

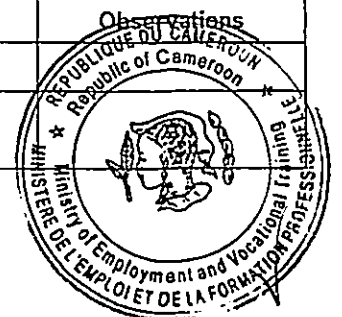
PARASURTENSEURS

Caractéristiques		Oui/Non	Observations
Type de périphérique	Parasurtenseur		
Tension électrique en entrée	250v / 13A / 50HZ /3250W		
Voltage maximum	6000 v		
Alimentation	tripolaires		
Nombre de prises femelles (entrée)	06 prises tripolaires protectrices		
Type de prise	3 lignes		
Disposition de protection CA terre	Oui		
Indicateur de fonctionnement	Oui		
Mise sous tension	Interrupteur		
Connecteur d'entrée	1 câble alimentation 1m		
Disponibilité d'un port Ethernet pour l'administration en réseau	Oui		

III

AUTRES CRITERES

Caractéristiques		Oui/Non	Observations
DELAI DE LIVRAISON	Inférieur ou égale à soixante (60) jours		
PREUVES D'ACCEPTATION DU MARCHE (CCAP Paraphé sur chaque page, signé et datée avec la mention « Lu et approuvé » à la dernière page			



	PREUVES D'ACCEPTATION DU MARCHÉ (Descriptif des fournitures) Paraphé sur chaque page, signé et datée avec la mention « Lu et approuvé » à la dernière page			
PRESENTATION DE L'OFFRE	Lisibilité ; Reliure, Intercalaire ; Agencement.			Valide si au moins 3/4
	Séparation des enveloppes (Pièces administratives, offre technique et offre financière)			
	Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires			
Service Après-Vente et pièces de rechange	Présenter une attestation de service après-vente			
	Disposer des pièces de rechange pour la maintenance			
IV	PERSONNELS			
	Niveau d'étude	Qualification	Oui/Non	Observations
	Technicien supérieur (BAC+3) en informatique	Diplôme de Licence ou équivalent en informatique		
		Avoir au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine		
TOTAL/CRITERES				

NB : les spécifications techniques majeures sont en GRAS ITALIQUE suivi de l'astérie (*).

